



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



Accompagnement des enfants à risque ou en conflit avec la loi

Guide pratique
à l'usage des enfants

Avec l'appui de :





Direction et coordination :

- M. AGBETSE Yao**, juriste, Coordinateur du plaidoyer international, BICE
- M. ADJE Juste Dométo**, Sociologue, Chargé du programme Justice juvénile, BNCE-Togo
- M. DOWOU Jacob Komla**, Juriste, Direction de l'accès au droit et à la justice
- M. TSANDJA Afangnon Messan Marc**, Psychologue, Directeur exécutif du BNCE-Togo

Equipe technique de rédaction :

- Mme ABBEY KOUNTE Kayi**, Magistrat, Conseillère à la Cour suprême du Togo, ancien Président du tribunal pour enfants
- M. TCHAGNAO Mama Raouf**, Directeur du Département Accès au Droit et à la Justice du Ministère de la justice
- Dr. TOUSSO Anama Michel**, Psychologue clinicien, Psychothérapeute au CHU Sylvanus Olympio de Lomé-Tokoin
- M. DOWOU Komla Jacob**, Juriste, fonctionnaire, Direction de l'Accès au Droit et à la Justice (DADJ), Ministère de la justice
- M. TSANDJA Marc Afangnon Messan**, Directeur exécutif du BNCE-Togo
- M. ADJE Juste Dométo**, Sociologue, Coordinateur du programme « Enfance sans barreaux », BNCE-Togo
- M. AGBETSE Yao**, Juriste, Coordinateur du plaidoyer international, BICE

Appui à la rédaction :

- Mme AMEDEGNATO Kafui**, Juriste, BNCE-Togo.

Le BICE et le BNCE-Togo remercient les participants à l'atelier de validation pour leurs précieuses contributions.

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) est une organisation non gouvernementale française de loi 1901, fondée en 1948, pour promouvoir et défendre les droits et la dignité de l'enfant, et bénéficiant depuis 1952 du statut consultatif de catégorie spéciale auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC). Le BICE est en relations opérationnelles avec l'UNESCO et a un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. Il jouit également d'un statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples ainsi que d'un statut consultatif auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Le BICE constitue un réseau d'échanges entre des organisations de terrain, universités, chercheurs et met en œuvre des projets et programmes en faveur des enfants en partenariat avec les organisations locales dans plus de 30 pays à travers le monde. Les actions du BICE impliquent les familles des enfants et les communautés et se déploient en partenariat avec les organisations et les acteurs locaux. Au niveau international, le BICE engage des actions de plaidoyer auprès des mécanismes régionaux et internationaux de supervision des droits de l'homme grâce à ses différents statuts. Le BICE a œuvré au Togo de 1996 à 2011 sur des projets et programmes portant sur les enfants en conflit avec la loi, les enfants victimes de violence et les enfants vulnérables ou en difficulté. Il continue de travailler avec le BNCE-Togo.

Siège social, PARIS	Secrétariat général, GENEVE
70 Boulevard de Magenta –	Rue Butini 11
75010 Paris	1201 Genève
Tél. : +33 (0) 153 35 01 00	Tél. : +41(0) 22 731 32 48

Le Bureau National Catholique de l'Enfance du Togo (BNCE-Togo) est une association de droit togolais œuvrant pour la promotion et de protection des droits de l'enfant qui a pris la relève des actions du BICE qui intervenait au Togo depuis 1996. Le BNCE-Togo a hérité de toute l'expertise, l'expérience, du personnel et du patrimoine du BICE. Il a été créé le 26 mai 2012 et reconnu par le Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales sous le récépissé n°1007/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA en date du 16 octobre 2012. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est au cœur de son engagement. Il reconnaît que chaque enfant est un sujet de droit et possède des capacités internes pour surmonter toute difficulté avec l'aide et l'accompagnement des adultes qui tiennent compte de sa capacité de résilience

Avedji Sun City non loin d'Amétonsimé

07 BP 7271 Lomé-Togo

Tel. 00228 22 26 38 34/70 40 76 33/92 49 23 97 / 99 65 46 31

Site web: www.bncetogo.org – Email: bnce.togo@gmail.com

Dessins: DAGBA Ayao Mawuena

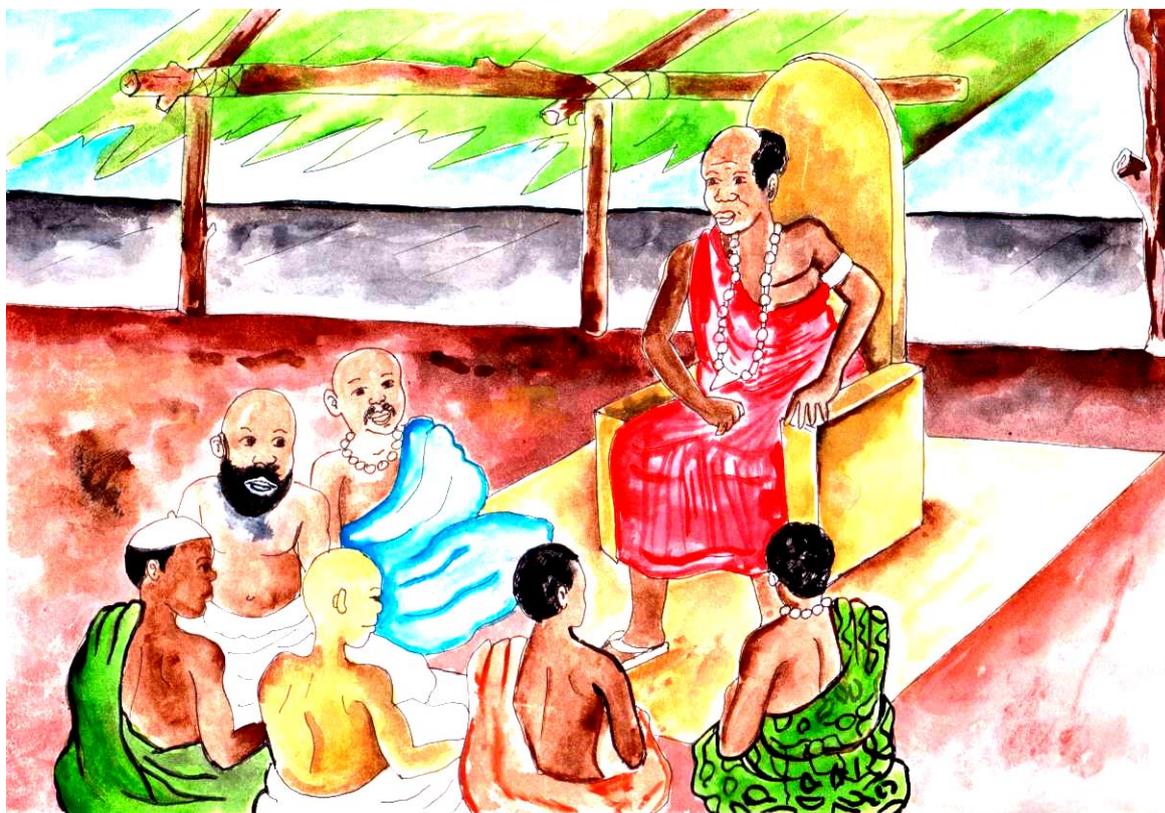
Graphiste : A. K. Dodo GAMETI (IMAGES COM YAT)

©Bice

ISBN 979-10-96608-15-7

Abréviations principales

BICE :	Bureau International Catholique de l'Enfance
BNCE-Togo :	Bureau National Catholique de l'Enfance du Togo
CADBE :	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CAEDBE :	Comité africain d'experts des droits et du bien-être de l'enfant
CDE :	Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant
CdE :	Code de l'enfant du Togo
CEDAW :	Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CLP :	Comité local de protection
ONU :	Organisation des Nations Unies
ODD :	Objectif du Développement Durable



Faire de la réalisation des droits de l'enfant une préoccupation communautaire

Table des matières

Introduction	8
Je peux et je dois éviter de tomber dans la délinquance	9
Les valeurs humaines	10
Les infractions ou manquements les plus souvent commis par les enfants.....	14
Les centres d'écoute et de conseils aux enfants victimes et en conflit avec la loi.....	18
Les « Maisons dce justice ».....	21
Les visites des proches en centre de placement ou de détention	24
Lorsque je suis placé.e dans un centre ou détenu.e dans une prison, je dois me responsabiliser, accepter d'être accompagné.e pour ma réinsertion.....	25
Le dispositif de gestion d'un centre de placement éducatif, quelques points de repère	26
La préparation d'un projet de vie avec l'enfant en conflit avec la loi	31
L'exécution du projet de vie	35
Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du projet de vie de l'enfant.....	41
Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du projet de vie de l'enfant.....	42
Je vérifie mes connaissances en répondant au Quiz (questions-réponses)	46
Le quiz.....	47

Introduction

Nous avons la certitude que la violence à l'égard des enfants est évitable. Un environnement social sans violences pour les enfants commence au sein de la famille et de la communauté. Plus la vie familiale est apaisée, plus l'enfant s'y sent bien et s'y épanouit harmonieusement. Peu importe si la famille est riche ou pauvre, l'essentiel est que l'amour y règne et que les parents ou tuteurs assurent effectivement l'autorité parentale par les soins (éducation, alimentation, santé, etc.), la présence, l'écoute et l'attention au quotidien. Cet encadrement familial est source de bien-être pour l'enfant et concourt à préserver son intérêt supérieur. Mais aussi, l'enfant doit remplir ses devoirs en s'assurant en tant qu'enfant, en obéissant aux consignes qui leur sont données par les adultes investis de la mission de leur éducation et protection...

Lorsque ces ingrédients de base manquent au sein de la famille ou dans la communauté, l'enfant perd souvent ses repères et son équilibre et les adultes éprouvent des difficultés à remplir leur mission. L'enfant peut être ainsi tenté par des fréquentations malsaines, des comportements déviants et des pratiques répréhensibles par les règles sociétales et les lois nationales. Parfois, le malaise au sein de la famille peut conduire à des fugues. Il peut ainsi rejoindre la rue avec les conséquences qui peuvent en découler. Il peut se retrouver en conflit avec la loi et contraint de faire face à des procédures policières ou judiciaires dont ils ignorent les codes et les rituels. Les adultes peuvent aussi sembler démissionner.

Le présent guide se propose d'offrir aux enfants et jeunes, des **points d'appui** pour prévenir la délinquance juvénile à travers la pratique d'une vie saine et responsable, la facilitation pour les parents et les communautés de leur rôle d'éducation pour tous, de veille à l'égard des enfants. Au cas où l'enfant se retrouverait en contact avec la justice, le guide lui offre également des **points de repère** sur la procédure policière et judiciaire, les mesures que le juge des enfants peut prendre à son encontre, le rôle des assistants sociaux et des parents et autres acteurs. En outre, une fois les mesures du juge des enfants décidées, le guide explore également les **leviers** à actionner dans la mise en œuvre de ces mesures pour favoriser une réintégration ou réinsertion scolaire, sociale et professionnelle durable qui prévient la récidive des enfants. En un mot, le guide porte sur la prévention de la délinquance juvénile, la protection des enfants en conflit avec la loi et les actions auxquelles ils doivent participer dans le cadre de la mise en œuvre de la décision du juge des enfants.

A chaque niveau, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la boussole ; l'enfant, en conflit avec la loi (ou non d'ailleurs), reste un sujet de droits, titulaire et destinataire de droits, et doit être traité comme tel avec respect, dignité et humanité. Il est aussi acteur de ses droits et doit donc participer, et son opinion dûment prise en compte par les parents ou les professionnels qui l'encadrent. Les parents sont les moteurs du développement et de l'épanouissement de l'enfant. Une « école des parents » est donc un objectif à atteindre pour les autorités locales et nationales afin de les aiguillonner par des méthodes et des outils nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Ils doivent bénéficier de l'assistance et du soutien de l'Etat mais également de la communauté. Plusieurs services au sein de la communauté tels que l'école, l'état civil, les associations, les médias communautaires et les collectivités décentralisées aident à accompagner les parents et les enfants, à assurer la transformation des conflits, à éduquer, à former et à informer sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le guide se fonde sur l'expertise du BICE et l'expérience de terrain du BNCE-Togo. L'apport de la Direction de l'Accès au Droit et à la Justice du Ministère de la justice ainsi que de nombreux praticiens qui œuvrent au quotidien sur les droits de l'enfant a été d'une grande importance.

Le guide se veut un outil pratique, accessible et pédagogique. C'est pourquoi il est illustré afin de joindre l'image à l'écrit. Même s'il est destiné aux enfants ; ce guide peut être utilisé par tous les acteurs qui œuvrent à différents niveaux auprès des enfants, des parents ou au sein de la communauté. Il est au service de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Je peux et je dois
éviter de tomber dans la
délinquance

Les valeurs humaines

En Afrique, tous les aspects de la vie sont régis par le respect des valeurs humaines qui permettent l'assurance de la cohésion et la sûreté sociales. Ce sont des règles fondamentales du vivre ensemble dont l'apprentissage commence dès le bas-âge et se prolonge tout au long de la vie.

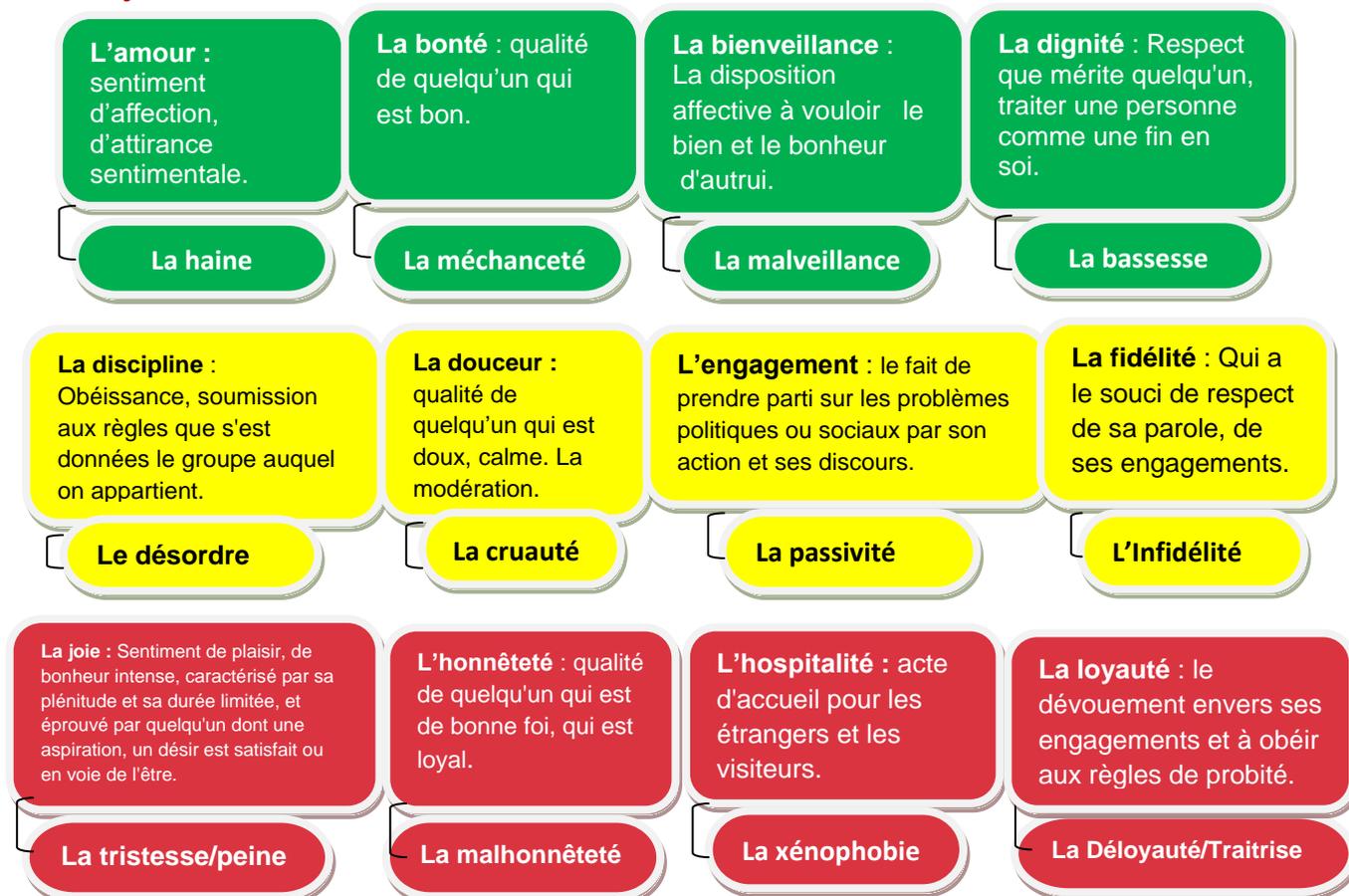
1. Que signifie « valeurs humaines » ?

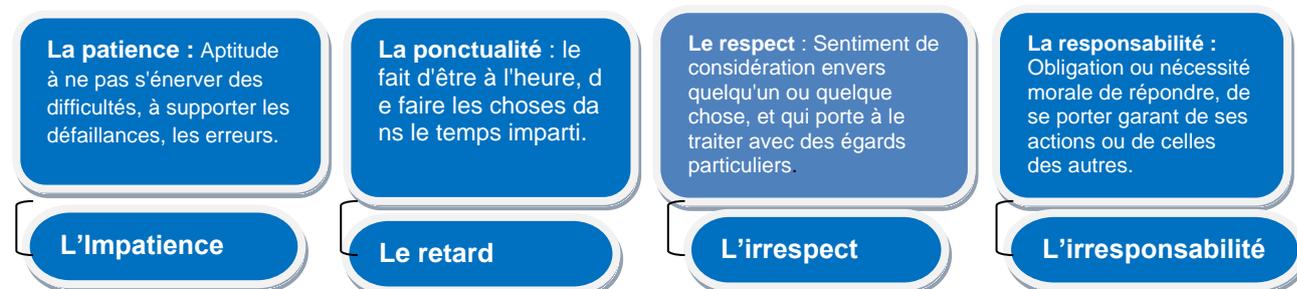
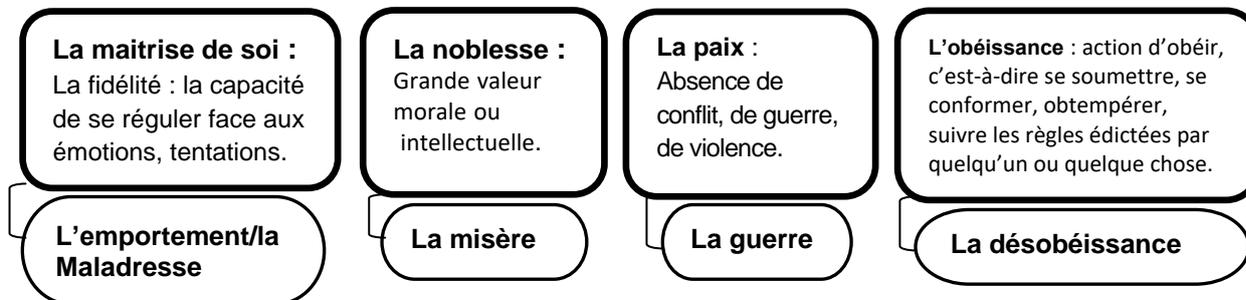
Le mot « valeur » a plusieurs sens. Mais pour nous, c'est « **la qualité d'une personne qui, aux yeux d'un groupe, le rend digne d'intérêt, d'estime, d'admiration** ».

Les valeurs sont des vertus qui nous guident dans notre manière de vivre et d'agir envers soi-même et envers autrui, envers l'environnement, la faune et la flore. Elles créent le lien à autrui et génèrent un environnement qui permet le mieux vivre ensemble. Elles créent également un espace propice pour la vie tout simplement.

Il existe plusieurs valeurs mais pour les besoins de la prévention et du traitement des infractions commises par les enfants et les jeunes, une vingtaine a été retenue pour attirer l'attention des enfants/jeunes et celle de leurs parents et des communautés. Elles visent à les amener à cultiver un meilleur vivre ensemble basé sur des principes partagés. Nous avons choisi d'expliquer les valeurs et laisser le soin aux enfants et jeunes de rechercher le sens des contre-valeurs qu'ils sont appelés à éviter.

2. Tableau des valeurs humaines retenues pour conduire la réflexion des jeunes





3. Pourquoi est-il important de pratiquer les valeurs humaines ?

- Dans un groupe ou une société sans valeurs, règnent le désordre et l'anarchie. A ce titre, **les valeurs constituent le fondement de vie collective** en tant qu'hommes avec des sentiments partagés de respect, d'amour ..., des règles pour organiser l'ordre, la discipline et justice.
- Les valeurs permettent de **créer et de renforcer l'harmonie sociale** et ainsi **contribuer au bonheur collectif**.
- **Les valeurs définissent notre identité** en tant qu'hommes doués de raison différents des animaux dotés d'instincts. Elles définissent l'identité des institutions mises en place par l'humanité : l'Etat, la culture et la religion, la famille, l'école, etc.
- Le non-respect des valeurs conduit la société à **la dérive, à l'anarchie et à la perte**.

4. Comment mettre en œuvre les valeurs humaines ?

La pratique des valeurs au sein de la famille

La famille constitue la première institution de socialisation. En tant qu'enfants et jeunes, nous apprenons essentiellement par imitation. Cela signifie que les parents doivent transmettre à leurs enfants des valeurs saines, étant entendu qu'ils s'en imprègnent par mimétisme. A ce titre, les adultes, les père et mère, les tuteurs et tous ceux qui ont la garde des enfants doivent s'évertuer à **vivre et transmettre, au sein du cercle familial, les valeurs de probité, d'abnégation, du respect du bien et de la personne d'autrui**. Ils doivent être des modèles.

Il peut arriver que les adultes ne soient pas exemplaires au sein de la famille au regard des valeurs qu'ils véhiculent ou pratiquent. Mais en tant qu'êtres doués de raison et de conscience, nous pouvons et devons, en tant qu'enfants et jeunes, éviter de suivre leurs mauvais exemples. Par exemple, le vol, l'escroquerie ou encore la filouterie ne sont pas des pratiques à copier. Il faut plutôt s'en écarter. **Il faut distinguer le bien du mal**. Il n'est pas exclu qu'un enfant ou un jeune puisse poliment dire à un adulte au sein de la famille, ce qui, à ses yeux, ne paraît pas conforme aux valeurs qu'il enseigne au quotidien.

En tant qu'enfants et jeunes, en dehors de l'imitation, **le jeu constitue un des moyens d'apprentissage par excellence**. A travers le jeu, collectif ou individuel, les parents peuvent inculquer des valeurs à leurs enfants comme la persévérance ou encore le goût de l'effort. En jouant ensemble avec leurs enfants, les parents peuvent mieux les connaître et en profiter pour enseigner certaines règles de la vie sociale. Quant aux enfants, ils doivent faire l'effort pour respecter les règles de jeu, les règles de la vie qu'ils apprennent à travers la pratique du jeu, ne pas chercher à tricher ou user de violence lorsqu'on perd.

Pour les enfants et jeunes, **la lecture de romans, contes, récits et histoires sont de bons moyens pour apprendre des valeurs sociétales**. Regarder des films aide également à s'imprégner de valeurs en essayant d'identifier

La pratique des valeurs à l'école

L'école constitue le second milieu de socialisation. A l'école, nous enfants et jeunes faisons l'éducation civique et morale. Souvent, c'est une discipline à laquelle, nous ne donnons pas assez d'importance. Certains le font uniquement pour avoir des notes alors que cette matière est importante pour notre éducation et la mise en œuvre de son contenu au-delà des notes nous facilitera beaucoup la vie. **Il va de notre intérêt de bien suivre et mettre en œuvre le contenu du cours d'éducation civique et morale**.

En dehors de cela, nous devons **faire des efforts pour ne pas voler les effets des camarades, respecter les camarades, les enseignants, les surveillants et tout le personnel d'encadrement à l'école**.

La pratique des valeurs dans les clubs sportifs et culturels

L'équipe de foot, de basket, de volley de l'école ou le club de théâtre ou encore le centre culturel du quartier, sont des lieux où enfants et jeunes apprennent des valeurs. Le sport nous apprend le **goût de l'effort**, à **nous dépasser**, à **ne pas abandonner** mais à persévérer et à **aller jusqu'au bout** pour obtenir la victoire.

L'**émulation** au sein du groupe permet de devenir meilleur en s'inspirant les uns des autres. L'**émulation est le contraire de la concurrence au sein d'un groupe**. J'apprends à **respecter l'adversaire** et à **accepter la défaite** quand elle survient.

La pratique des valeurs dans les lieux de culte

Les lieux de culte constituent des endroits par excellence de la pratique des valeurs. En tant qu'enfants et jeunes, nous devons être réguliers sur les lieux de cultes, écouter avec intérêt les messages délivrés par les autorités religieuses et surtout les mettre en pratique. Il est possible d'intégrer les associations religieuses où il est facile d'apprendre surtout la vie en groupe et même le leadership.

Eviter les risques des mauvaises influences extérieures et des difficultés de l'adolescence

En tant qu'enfants et jeunes, en dehors de la famille, l'école et les lieux de culte, les clubs sportifs et culturels, nous sommes aussi soumis à l'influence de la rue et des médias. Les risques sont élevés durant les périodes de fêtes et les vacances où des nouveautés apparaissent : les vêtements et chaussures extravagants, des coiffures impossibles, voire bizarres, les démarches et gestes parfois ou souvent indécents, des chansons, danses, des argots et expressions venant surtout des artistes et stars qui attirent les enfants et les jeunes mais qui peuvent être en contradiction avec la morale et les bonnes mœurs.

Nous sommes également tentés par le tabac, l'alcool, la drogue voire le sexe. A ces attraits qui paraissent normaux, selon l'âge, s'ajoutent les difficultés liées à l'adolescence : la révolte contre les valeurs et l'autorité.

Face à ces problèmes, nous devons éviter de faire ce qui ne nous est pas utile et vivre selon nos moyens. Le fait de vouloir porter des habits de valeur alors que nous n'avons pas de l'argent pour nous les offrir, peut nous amener au vol. Le fait d'être soumis à n'importe quelle influence comme le plastique à la merci du vent nous met la société à dos. Le tabagisme, l'alcoolisme et toxicomanie nous exposent à de fâcheuses conséquences : arrestation par la police ou emprisonnement. L'utilisation de telles substances peut conduire à la mort. Nous devons contrôler notre sexualité pour éviter les ennuis. La sexualité est normalement une préoccupation des adultes car en la pratiquant, nous risquons de provoquer, sans préparations, des grossesses non désirées, sources de problèmes pour nous-mêmes, pour le partenaire sexuel, pour le futur enfant, pour nos familles respectives et pour la société entière. Nous devons savoir qu'en tant que jeunes et enfants, tout nous est permis mais tout ne nous est pas utile et faire de bons choix de vie en écoutant et suivant les conseils de nos parents, des adultes qui nous encadrent et nos camarades qui sont de bons modèles pour nous.



La pratique des vertus dans les lieux de culte



Jouer, se fraterniser et se respecter

Les infractions ou manquements les plus souvent commis par les enfants

Lorsqu'un enfant ne respecte pas les règles que la société s'est donnée, il est en infraction. Il existe plusieurs catégories d'infractions. Rien ne justifie la commission d'une infraction, y compris la pauvreté ou le manque d'argent. La conséquence de la commission d'une infraction c'est la prison mais on sait qu'un enfant qui a été détenu est considéré comme un « enfant souillé ». Il faut donc éviter d'enfreindre les règles sociales pour éviter d'aller en prison.

Qu'est-ce qu'une « infraction » ?

Le terme « infraction » désigne la violation, le non-respect par un individu d'une règle ou d'une loi.

Quelles sont les différentes catégories d'infractions qui existent ?

En fonction de la gravité, les infractions sont classées en trois (3) grandes catégories : les contraventions, les délits et les crimes.

Les contraventions

Les contraventions désignent les **infractions les moins graves**. Elles peuvent résulter de l'indiscipline à l'égard des règles de la vie en commun, du non respect des règles de la circulation routière comme le fait de ne pas respecter les feux de signalisation.

Exemples : menace de dégradation, dégradation légère d'un bien, le fait de laisser ses animaux se promener dans les rues, etc.

Les délits

Les délits constituent des infractions qui montrent une volonté de transgresser une norme sociale importante. Ce sont des **violations de gravité moyenne**. Elles sont punies de **peines** dites **correctionnelles** : amendes ou emprisonnement ou encore les deux combinés selon la gravité et les circonstances de la commission du délit. Une peine correctionnelle peut être la confiscation mobilière ou l'interdiction des droits.

Exemples: le vol, le non-respect d'autrui, le non-respect du bien d'autrui, la discrimination, le harcèlement moral, les attouchements sexuels, l'homicide involontaire, les violences aggravées, le port illégal d'arme, etc.

Les crimes

Les crimes sont les infractions les plus graves. Ils manifestent une violation extrême des interdits fondamentaux de notre société. Ils sont punis d'amende et de peine (5 à 20 ans) de prison allant jusqu'à la prison à vie, la confiscation générale ou la déchéance civique.

Exemples: l'homicide, le viol, les atteintes aux biens publics, l'émission de fausse monnaie, la détention et vente de drogue, etc.

Quelles sont les infractions souvent commises par les enfants ?

Le vol	C'est le fait de prendre quelque chose qui appartient à autrui sans demander sa permission/consentement ou par la fraude. <i>(Article 97 à 102 du Code pénal)</i>
La filouterie	Elle consiste à aller acheter quelque chose ou se faire faire quelque chose tout en sachant que l'on n'a pas les moyens de payer. <i>(Article 117 du Code pénal)</i>
Le recel	C'est le fait de garder et des objets qu'on sait volés, ou de cacher des personnes recherchées par la Police ; c'est aussi le fait d'acheter un objet de valeur à un prix dérisoire. <i>(Article 121 à 123 du Code pénal)</i>
L'abus de confiance	C'est le fait de détourner l'argent ou un bien appartenant à autrui de façon contraire à ce qui était convenu avec lui. <i>(Article 103 à 106 du Code pénal)</i>
L'escroquerie	Le fait de s'emparer du bien d'autrui par la ruse, par la fraude, l'usage de fausse identité ou qualité. <i>(Article 107 à 109 du Code pénal)</i>
Attentat à la pudeur	Attouchement opéré contre son gré sur le corps d'autrui dans le but d'exciter les sens ; c'est le fait de s'habiller d'une manière indécente. <i>(Article 84 à 87 du Code pénal)</i>
Le viol	Un acte par lequel une personne impose par la force ou la contrainte, des relations sexuelles à autrui. <i>(Article 87 du Code pénal)</i>
La menace	Parole, action par lesquelles un individu indique à autrui sa volonté de lui faire du mal, de le forcer à agir contre son gré. <i>(Article 50 du Code pénal)</i>
Les violences volontaires	C'est le fait d'infliger des blessures physiques ou psychologiques à autrui. <i>(Article 46 à 49 du Code pénal)</i>
La détention de stupéfiants	C'est le fait d'être trouvé en possession de la drogue. C'est une infraction délictuelle tout comme le transport, l'offre, la vente, l'acquisition ou l'emploi illicite de stupéfiants.
La destruction/dégradation de biens	C'est le fait de détériorer, endommager un bien appartenant à autrui. <i>(Article 126 à 137 du Code pénal)</i>

L'évasion

C'est le fait de fuir d'un lieu où on est retenu de force ou interdit d'en sortir sans autorisation préalable (**Article 190 à 194 du Code pénal**)

Homicide

Désigne l'acte par lequel un être humain tue un autre être humain (**Article 44 et 45 du Code pénal**)

Quelles sont les causes de la commission des infractions ?

Les raisons qui poussent les enfants à commettre des infractions sont :

- **L'ignorance, l'envie, le gain facile, le désir d'être à la mode, l'ambition démesurée, la recherche du gain facile, le désir de copier** ce qu'on voit à la télévision ou sur les réseaux sociaux ;
- **Non-paiement de l'écolage, la faim et les difficultés de l'adolescence** ;
- Les **mauvaises fréquentations** ou **influences négatives des pairs**, c'est-à-dire d'autres enfants ;
- **L'usage de l'alcool, du tabac et des drogues, le désir de vengeance**, etc.

Quelles sont les conséquences de la commission des infractions ?

La commission des infractions cause beaucoup de dommages à commencer par l'enfant auteur :



Aller en prison est considéré, sur le plan social, **comme une souillure de l'âme** et exige, à la sortie de prison, une cérémonie de purification pour « **enlever les fers** » en se faisant raser la tête.



Un séjour en prison déshonore l'enfant et sa famille qui sont stigmatisés et font objet de moquerie.



La commission de l'infraction est un acte de rébellion de l'auteur contre la société et ses règles. L'auteur de l'infraction déchire le tissu social, trouble l'ordre, l'harmonie et la tranquillité publique.



L'auteur de l'infraction s'expose à beaucoup de choses : des ennuis d'ordre moral et psychologique, des grossesses non désirées, des problèmes de santé pouvant aller jusqu'à la mort. L'auteur est évidemment sanctionné par la détention, les amendes ou les deux à la fois.



L'infraction cause de la douleur à la victime qui souffre dans son corps, dans son esprit, dans son âme et dans ses biens.



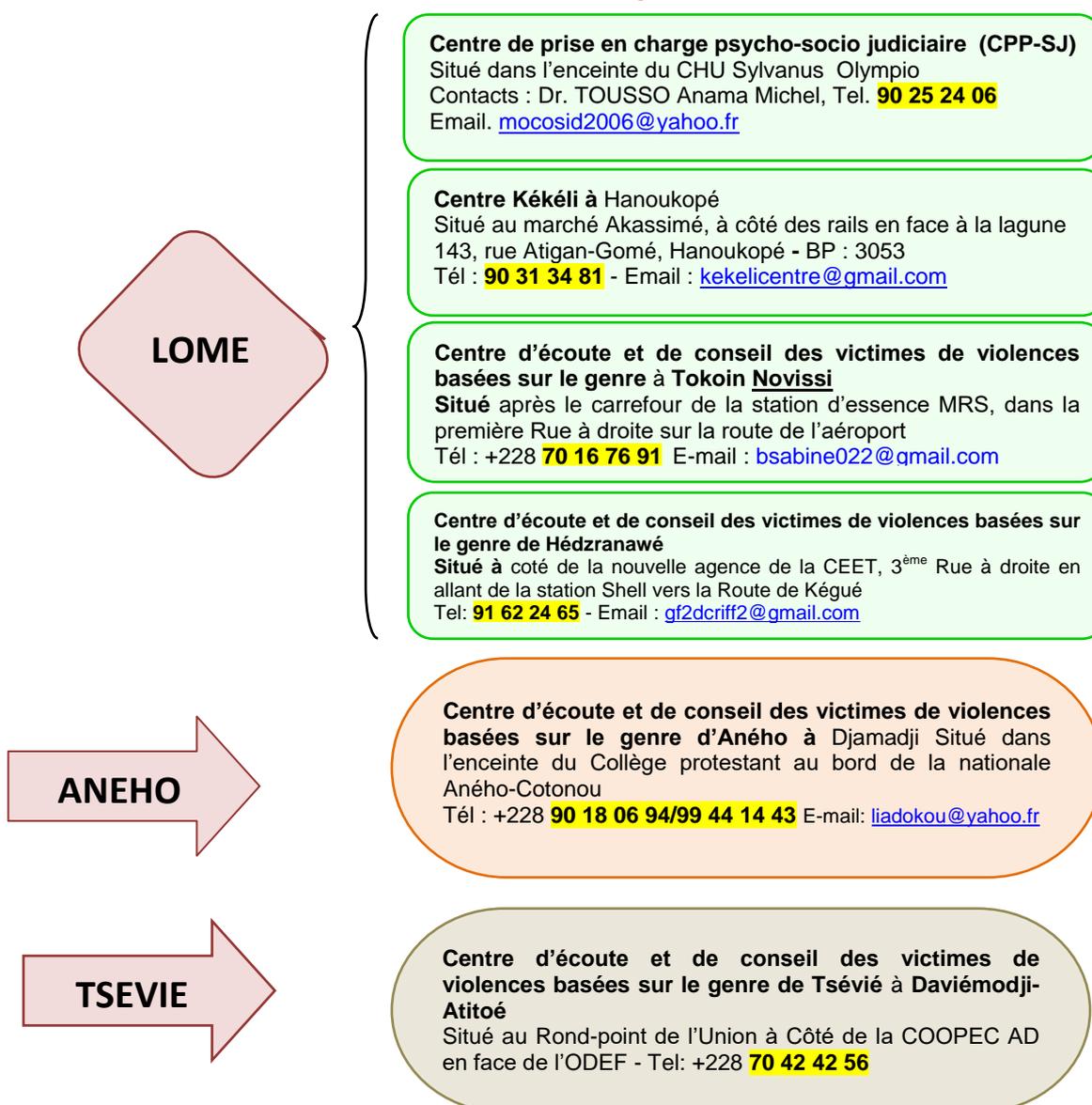
Eviter les mauvaises fréquentations, un acte de bravoure pour un enfant.

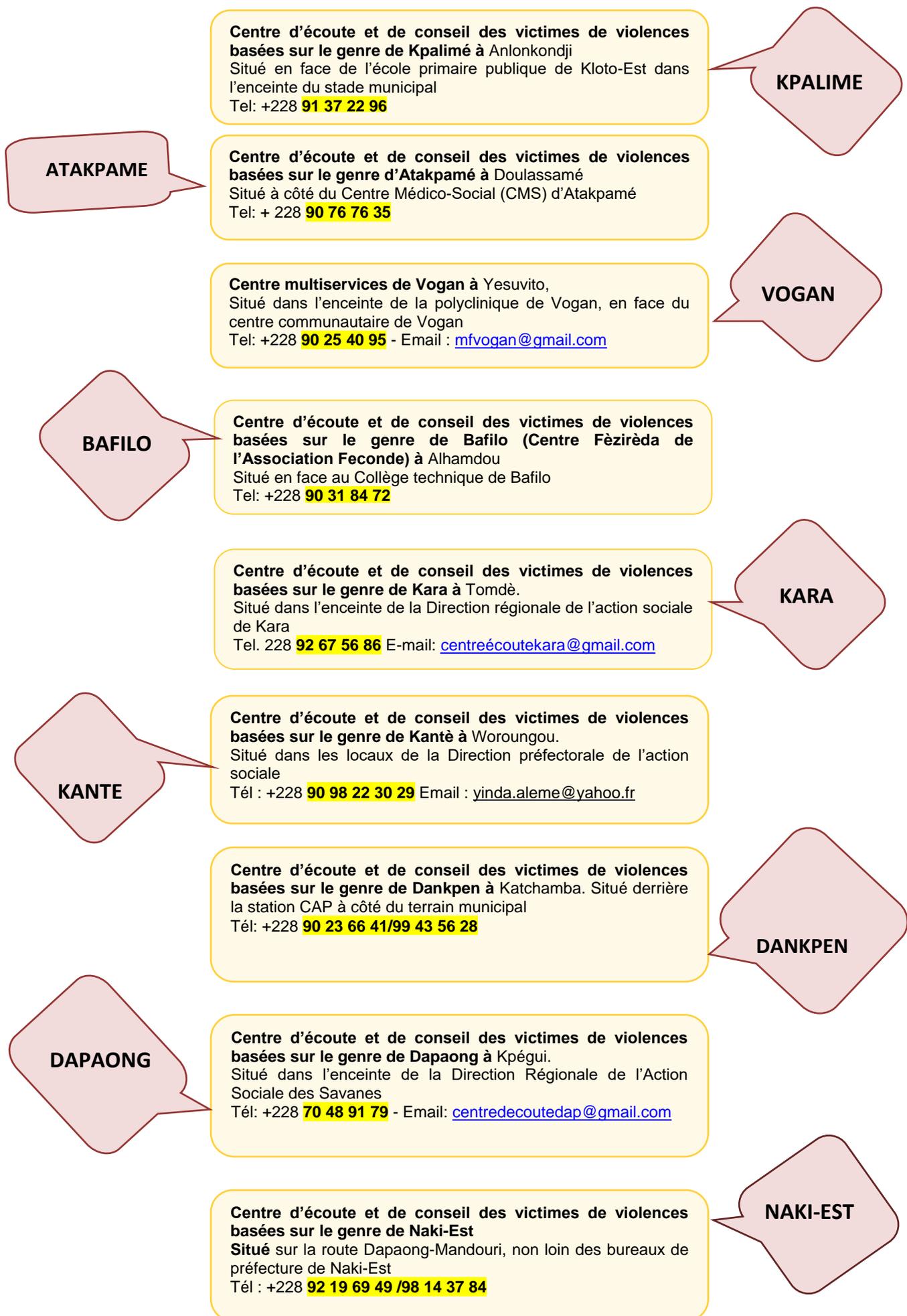
Les centres d'écoute et de conseils aux enfants victimes et en conflit avec la loi

Un centre d'écoute est un lieu où la parole de l'enfant est recueillie par des professionnels formés à l'audition dans un cadre approprié. C'est une étape cruciale qui marque le début de la prise en charge de l'enfant. De la qualité de l'écoute dépend la qualité des soins et services à l'enfant écouté. Les soins et services peuvent être multiformes; ils peuvent aller de l'orientation de l'enfant vers un service spécialisé ou mieux qualifié à l'instar de services de santé, de justice, de police ou gendarmerie, une école ou un centre de formation à des offres d'appui et de soutien psychosocial et juridique.

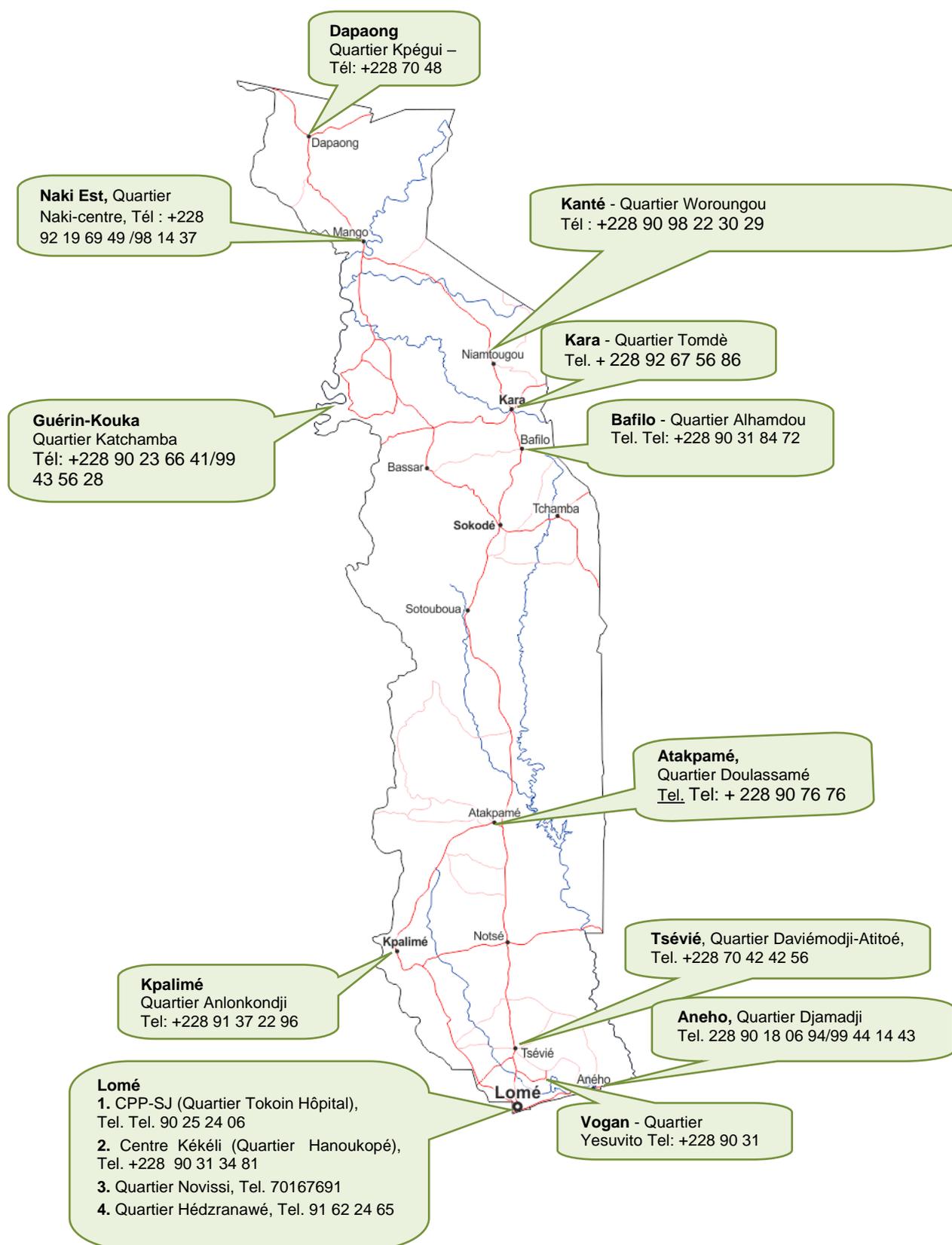
Au Togo, une quinzaine de centres d'écoute sont fonctionnels et repartis sur toute l'étendue du territoire national. Ces centres apportent gratuitement leur aide aux enfants qui les sollicitent. Ils sont prêts à écouter, à aider et à accompagner partout si nécessaire. Ils sont animés par les personnes responsables et formées à l'écoute active. Ils aident tout le monde, notamment les enfants. Les animateurs sont aussi des parents et sont dévoués au bien-être de l'enfant.

Liste non exhaustive des centres d'écoute au Togo





La carte des centres d'écoute et de conseils



Les « Maisons de justice »

L'enfant se caractérise par son immaturité, son inexpérience et sa vulnérabilité qui l'exposent à toutes les formes et dangers au sein de la société. Qu'il soit auteur ou victime d'une infraction, l'enfant est en contact avec la loi et sa prise en charge nécessite obligatoirement l'attention de la communauté dans laquelle il est issu. Cette communauté doit veiller à la prévention des violations des droits de l'enfant ainsi qu'à sa prise en charge lorsque ses droits sont violés.

1. Organisation et fonctionnement des Maisons de justice

Les Maisons de justice sont des structures de l'Etat créées en 2018. Elles se distinguent des centres publics d'accueil des enfants comme le Centre de Référence et d'Orientation pour la Prise en Charge des Enfants en Situation Difficile (CROPESDI) ou le Centre d'Orientation et de Réinsertion Sociale des Jeunes en Difficulté de Cacaveli (CORSJDC). Elles se distinguent également des centres privés tels que le foyer Don Bosco de Kara ou encore les Centres d'accueil et de prise en charge des enfants tels que le Centre Kékéli à Lomé. Les Maisons de justice offrent un espace pour régler ou aider à régler les conflits de voisinage, de loyer ou de dette impayée, de tontine, de problèmes d'état civil, de divorce ou de succession. Elles sont également là pour aider la communauté et les familles à prévenir la délinquance juvénile. Les Maisons de justice fonctionnent comme le système de médiation pénale instauré par le code de l'enfant de 2007.

La création

- **Le décret n°2018-034/PR** du **27 février 2018** instituant les Maisons de justice.
- **L'arrêté n°050/MJRIRI/SG/DADJ** du **8 mai 2018** portant création de Maisons de justice.
- **L'arrêté n°049 /MJRIR/SG/DADJ** du **9 mai 2018** portant organisation et fonctionnement de quatre Maisons de justice à **Agoè-Nyivé, Baguida, Dapaong et Cinkassé.**

Les objectifs

Les objectifs généraux :

- Désengorger les tribunaux ;
- Rapprocher la justice des justiciables à la base ;
- Instaurer une justice de proximité efficace et moins onéreuse ;
- Offrir des consultations, assister, appuyer, soutenir et aider de façon multiforme au niveau communautaire ;
- Aider dans la recherche d'informations ;
- Renforcer la paix/cohésion sociale, promouvoir la gratuité et la célérité dans le règlement des conflits au sein des familles, entre les individus ou entre les communautés.

Les objectifs spécifiques :

- Assurer un accueil des populations locales et leur **fournir toutes les informations sur leurs droits et devoirs** ;
- Organiser ou **faciliter, un traitement judiciaire de proximité**, rapide, diversifié et adapté aux litiges de la vie quotidienne ;
- Exercer les **activités de médiation et de conciliation** notamment celles qui sont mises en œuvre à l'initiative des parties, excepté la matière pénale, sauf s'agissant des délits mineurs, sur autorisation du procureur de la République ;
- **Expliquer aux populations leurs droits et devoirs**, les différentes étapes des procédures judiciaires et les décisions susceptibles d'être prises dans les dossiers et, si possible, leur exécution.

Le statut

Une maison de justice est une structure non juridictionnelle ; ce n'est pas un tribunal. C'est une structure d'assistance de proximité qui vise à assurer l'accès à l'information et à la justice.

**Les localisations
Maisons de justice**

Préfecture de Cinkassé (Maison de justice pilote)	Cinkassé (Quartier Gbatimanou (Moba-komé) derrière le commissariat de police) Tél.91.17.50.97/90 00 60 57 Mail: maisondejustice.cinkansé@gmail.com
Préfecture de Tône (Maison de justice pilote)	Dapaong (Quartier Bounmonga, rue de la mosquée de Konkoari, face à l'hôtel Lafia) Tél : 90.04.09.91/91.98.29.11 Mail: mjusticedapaong@gmail.com
Préfecture d'Agoè-Nyivé (Maison de justice pilote)	Agoè-nyivé (Quartier Nyivémé sur la route nationale No ¹ , derrière l'école primaire publique centrale d'Agoè-Nyivé) Tél : 90.28.90.74/98.96.68.16 Mail : tasba3@yahoo.com
Préfecture du Golfe (Maison de justice pilote)	Baguida (Baguida, route nationale No ² Avepozo, Carrefour CEDIFF, non loin de l'hôtel-résidence MADIBA) Tél : 90.09.79.58/90.13.80.93 Mail: t_flore83@yahoo.fr

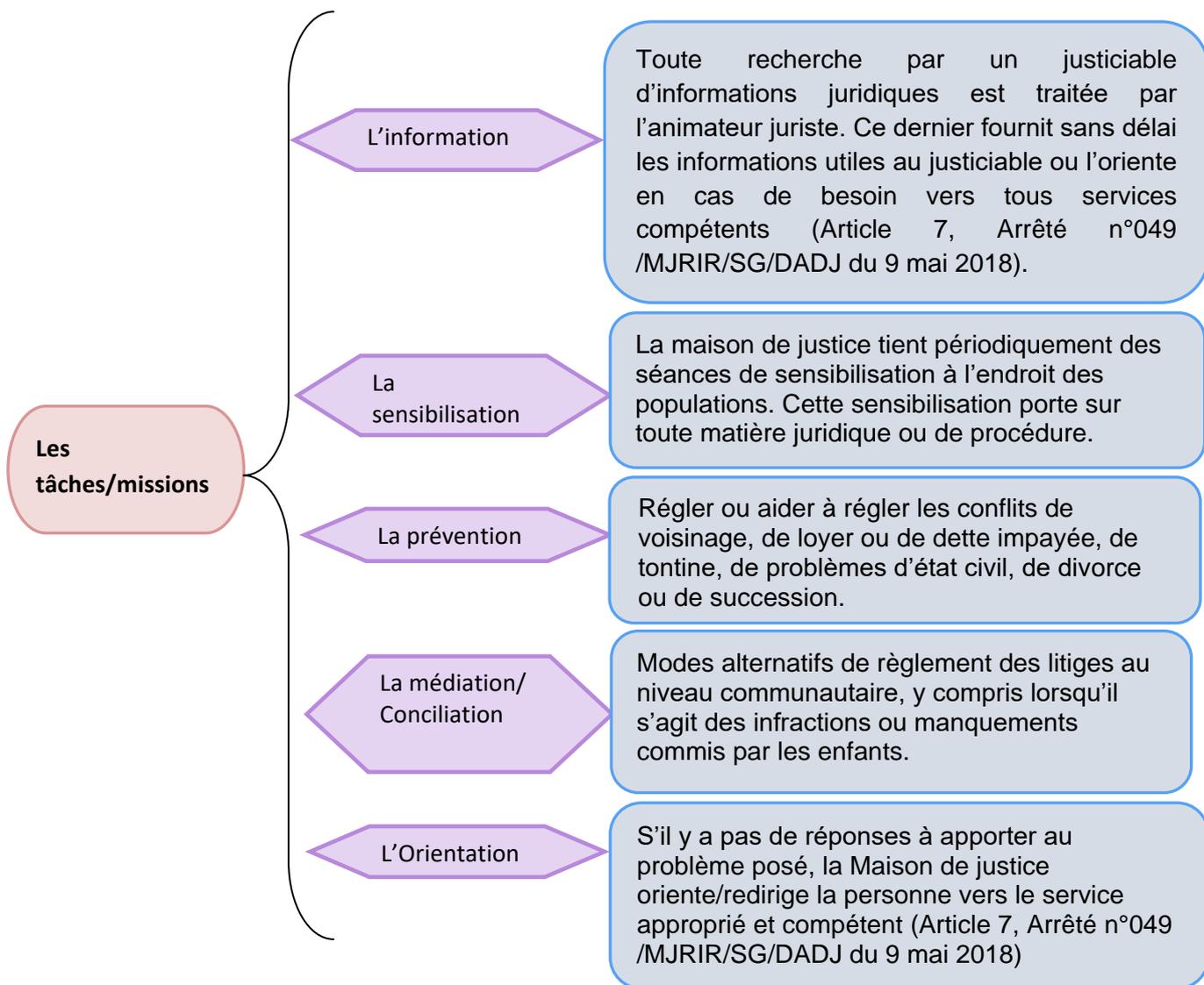
Il s'agit des Maisons de justice pilotes officiellement ouvertes le 1er juin 2018.

**La
couverture/compétence
territoriale**

Chaque maison de justice couvre le ressort territorial de la préfecture dans laquelle elle est implantée

La confidentialité

Les assises du médiateur-conciliateur se font à huis-clos et en toute confidentialité. Le personnel de la maison de justice est tenu au secret des délibérations et à l'obligation de réserve. Aucune affaire portée à la connaissance de la maison de justice, réglée ou non, ne peut être publiée ou diffusée, même avec ses amis les plus proches ou sur les réseaux sociaux.

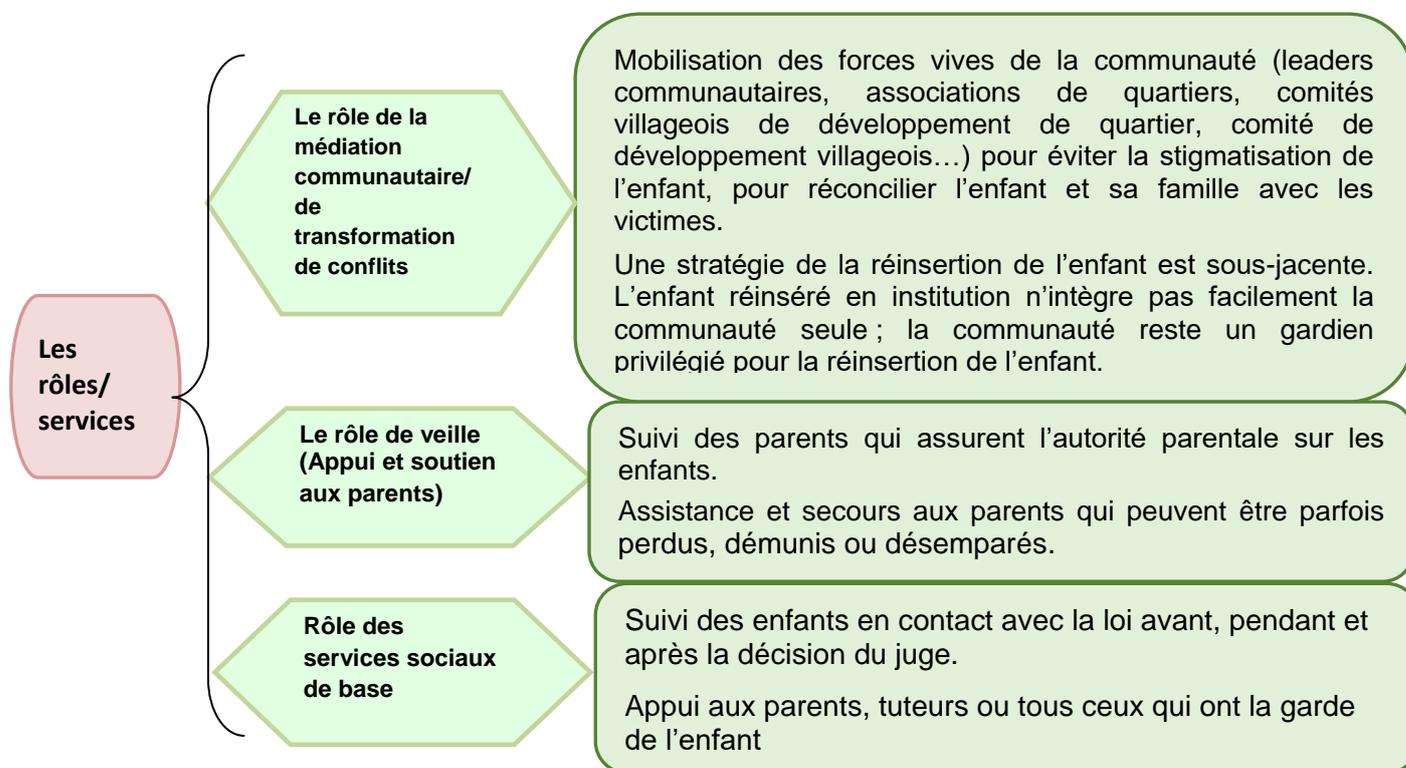


Comment saisir?

- Saisine volontaire, libre et gratuite. Pas de frais.
- Saisine par voie écrite ou orale
- Que vous parliez le français ou non, que vous sachiez écrire ou non, vous pouvez toujours, sans crainte, saisir les maisons de justice

La procédure de saisine

- Pas de traitement des crimes (e.g. viol), d'infractions à caractère sexuel et des atteintes à l'ordre public et autres infractions contre l'Etat;
- Enregistrement de la requête orale ou écrite, puis décision sur l'opportunité d'un rendez-vous avec les parties ;
- Réception par le médiateur-conciliateur des parties uniquement sans autres personnes. Le médiateur peut être assisté par un animateur juriste ;
- Ecoute/audition des parties, éclairage sur le droit applicable, propositions de pistes de solutions ;
- S'il y a accord des parties, un procès-verbal est conclu/rédigé et validé/homologué par le tribunal le plus proche aux frais des parties s'ils le souhaitent
- S'il n'y a pas d'accord, les parties sont orientées vers le tribunal compétent ;



2. Quelques exigences pour un fonctionnement optimal des maisons de justice

- **Personnel qualifié, professionnel, bienveillant ayant de l'expertise et de l'expérience** dans la résolution des problèmes à la base avec des outils et des moyens disponibles dans la communauté ;
- Le **personnel** des Maisons de justice doit être **pluridisciplinaire**. Il est nécessaire d'avoir des **anthropologues, des sociologues, des juristes** et qui soient formés à l'**écoute active**, aux **droits de l'homme** en général et aux **droits de l'enfant** en particulier ;
- Il serait indiqué d'autoriser les Maisons de justice à **recourir à la sagesse locale dans la résolution ou la transformation des conflits** afin que la solution soit adaptée, conforme au droit et exécutable ;
- Il est impératif que le **principe de confidentialité** soit respecté en tout temps. Toute entorse à ce principe pourrait compromettre la crédibilité des Maisons de justice ;
- Il urge de donner une **formation initiale et continue aux personnels** des Maisons de justice sur la **conciliation**, la **médiation** et la **transformation des conflits**, y compris en associant les écoles/facultés/instituts à des formations axées sur l'**anthropologie, la sociologie, le droit, la psychologie de l'enfant** et autres, etc.
- **S'abstenir de toute considération d'ordre politique** dans le traitement des affaires ;
- Les solutions et ou compromis trouvés ne doivent pas être contraires aux **principes des droits de l'homme, notamment l'intérêt supérieur de l'enfant**. Par exemple, un crime (viol d'un enfant), ne peut faire l'objet de médiation ou de conciliation). Aussi, la Maison de justice doit respecter le fait qu'elle ne peut traiter des faits relevant du « crime » sans l'autorisation écrite du Procureur de la République. Tous les cas de crimes doivent systématiquement être référés au tribunal (*Article 4 g, Arrêté n°049/MJRIR/SG/DADJ du 9 mai 2018*) ;
- Elaborer à la fin de chaque année un **rapport d'activités assorti de recommandations pratiques et réalistes** comme outil de dialogue avec les services de tutelle des Maisons de justice, avec le système de justice, y compris la police et l'appareil judiciaire, et de médiation, notamment le Médiateur de la République.

Lorsque je suis placé.e dans un centre ou
détenu.e dans une prison, je dois me
responsabiliser, accepter
d'être accompagnée pour
ma **réinsertion**

Le dispositif de gestion d'un centre de placement éducatif, quelques points de repère

Après décision du juge, selon la gravité de la faute commise, l'enfant peut être mis en prison, ou renvoyé dans sa famille pour un meilleur suivi ou encore placé dans un centre de rééducation pour son accompagnement et son suivi. Si c'est dans un centre, on parle de placement éducatif. Les parents doivent savoir que le centre qui accueille l'enfant pour son suivi vers la réinsertion doit répondre à des exigences sur les plans physique, humain, matériel, financier avec des règles et des pratiques en accord avec l'intérêt supérieur de l'enfant pour réussir le travail de rééducation et de réhabilitation. En un mot, le centre doit avoir un référentiel/agenda pédagogique. C'est un document de référence qui contient les procédures et les protocoles relatifs à son organisation et à son fonctionnement.

L'accueil des enfants	
L'admission	<ul style="list-style-type: none"> > L'exigence d'une décision du juge¹: Pas de décision de justice, pas d'accueil d'un enfant dans un centre. Pas de présentation d'une décision de justice, pas d'admission dans le centre. Le centre doit disposer des règles ou protocole d'admission > L'enregistrement formel de l'enfant : avec une fiche-type qui indique le jour, le mois, l'année, de l'heure d'arrivée, l'identité complète de l'enfant (nom, prénom, âge, adresse des parents/famille élargie, etc.). Il est daté et signé en deux exemplaires, un pour le dossier et l'autre pour les parents/tuteurs. Les indications sur les problèmes de santé physique et mentale de l'enfant sont notées, y compris d'abus de drogues, d'alcool ou d'autres stupéfiants ou psychotropes. > L'accueil : il doit être soigné car un enfant bien accueilli est un enfant qui va se sentir à l'aise et s'intégrer.
L'immatriculation	<ul style="list-style-type: none"> > L'enfant est consigné dans un registre dédié, quotidiennement renseigné, signé par le responsable de l'accueil et contresigné par le principal responsable du centre. Un bilan est fait par semaine par les équipes du centre sous la supervision de son directeur.
Le transfert	<ul style="list-style-type: none"> > Quand l'enfant doit aller dans un autre centre. Le transfert se réalise sur décision du juge pour des raisons diverses (nécessité de soins plus adaptés, comportement de l'enfant, son intérêt supérieur, etc.)

¹ La pratique peut s'avérer compliquée. Mais il faut immédiatement procéder à la régularisation rétroactive de l'accueil par une décision officielle.

Le contact des enfants avec l'extérieur

Les visites	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Il est du devoir des parents et des proches de l'enfant de lui rendre visite régulièrement pour le soutenir et l'encourager. Cela fait partie de la thérapie de reconstruction et de réinsertion de l'enfant. Elles permettent de maintenir le lien familial. Elles témoignent de la volonté des parents, tuteurs de s'impliquer dans son accompagnement, sa réinsertion et dans son suivi post placement institutionnel. ▷ L'institution ou le centre doit motiver les parents qui ne rendent pas visite à leurs enfants car la rééducation a besoin de l'implication des parents et de la construction d'une parentalité bienveillante, positive et responsable.
La correspondance	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Les communications régulières par écrit (lettres), téléphone ou d'autres moyens appropriés doivent être facilitées.
L'accès à l'information	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Il est déconseillé de priver les enfants de l'actualité du pays et du monde du fait de leur placement. Ils doivent pouvoir accéder à internet avec obligation pour le centre de veiller à son utilisation adéquate pour éviter les dérives. L'utilisation du téléphone doit être strictement encadrée tout comme l'accès aux réseaux sociaux.

Les dossiers des enfants

Chaque dossier dans un classeur thématique sous la responsabilité du directeur-riche du centre qui désigne un ou des éducateurs-trices référent (e)s pour chaque enfant

Le dossier administratif	<ul style="list-style-type: none"> → La fiche d'enregistrement à l'entrée et l'attestation d'admission; → Les documents remis à l'enfant (règlement intérieur du centre, livres, etc.).
Le dossier judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> → Les pièces de procédure (ordonnance de placement, décisions de révision de la mesure initiale, visites du juge, de l'avocat et de l'assistant social mandaté par le juge, rapports de suivi transmis au juge, feuille de route, de transfert, etc.)
Le dossier médical	<ul style="list-style-type: none"> → Les certificats médicaux (dates et résultats des consultations médicales, liste des médicaments et soins reçus par l'enfant, noms et adresses du ou des médecins traitants, etc.)
Le dossier comportement	<ul style="list-style-type: none"> → Les notes relatives à sa conduite (écoute, entretiens, activités récréatives, sportives et culturelles pratiques, etc.) ; → Le rapport psychologique et social (type de traitement et de programme d'éducation et de formation suivie, bilans périodiques de suivi).
Le dossier de formation	<ul style="list-style-type: none"> → Les résultats scolaires (bulletins scolaires, etc.) ; → Les travaux d'ateliers ; → La liste des noms successifs des éducateurs-trices référent (e)s ainsi que la période de suivi.
Le dossier disciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> → Les sanctions disciplinaires (punitions, réprimandes, actes d'incivilité, félicitations, tableaux d'honneur, obtention de prix, décorations, distinctions honorifiques, reconnaissances diplômes/attestations, etc.)

L'environnement physique et le logement des enfants	
L'hygiène et l'entretien des locaux de l'institution	<ul style="list-style-type: none"> → Accompagner et responsabiliser les enfants pour l'entretien quotidien des locaux, infrastructures, matériels de couchage, abords du centre, aux heures prévues au planning. Il est recommandé d'accompagner les enfants à identifier eux-mêmes les points d'entretien, dessiner l'horaire et désigner un délégué parmi eux. Le règlement intérieur doit le stipuler. Il doit être affiché et une horloge visible mise à disposition.
L'hygiène corporelle	<ul style="list-style-type: none"> → Les activités relatives à l'hygiène environnementale, corporelle, alimentaire et buccodentaire doivent être rigoureuses, régies par le règlement intérieur et organisées en collaboration avec les enfants.
L'alimentation	<ul style="list-style-type: none"> → Les règles d'une alimentation saine et équilibrée doivent être observées. → Le centre doit tenir compte des habitudes culturelles et religieuses des enfants. Les repas doivent être servis à des heures convenables voire fixes. Le centre devrait disposer d'une cuisine fonctionnelle qui sert à préparer les repas avec la participation des enfants pour susciter aussi des vocations d'art culinaire.
Le suivi médical	<ul style="list-style-type: none"> → La visite médicale doit être obligatoire lors de son admission et de son départ du centre. En cas de transfert vers une autre institution, le dossier médical l'accompagne. La visite médicale a pour objectif de vérifier d'éventuelles traces de mauvais traitements, déceler toute infection/maladie physique, mentale, ou détecter des traces de toxicomanie susceptibles d'entraver le processus de resocialisation, de formation et de réinsertion de l'enfant. → L'automédication doit être proscrite dans tout centre. Par ailleurs, les enfants placés ne peuvent faire l'objet de traitements expérimentaux pour des laboratoires pharmaceutiques ou pour des thérapies traditionnelles. → L'enfant doit avoir accès à l'assistant médical ou à un médecin au cours de son placement, qu'il soit souffrant ou pas.
Les effets vestimentaires	<ul style="list-style-type: none"> → L'imposition d'un uniforme n'est pas recommandée. Chaque enfant doit avoir des vêtements personnels, propres et adaptés au climat. Le centre devrait veiller à ce que les habits n'aient pas une connotation discriminatoire, stigmatisante ou humiliante pour les enfants.
Les effets personnels	<ul style="list-style-type: none"> → Le respect de la vie privée de l'enfant rime avec la possession d'effets personnels et est important pour son équilibre psychologique. Un inventaire des biens de l'enfant devrait être fait et signé par lui à son admission, au cours de son séjour jusqu'à sa sortie, ce qui n'exclut pas le retrait ou la confiscation des objets jugés inappropriés pour lui. Si l'enfant est sous traitement médical, il doit être autorisé à prendre ses médicaments, y compris avec l'aide des éducateurs.
Les croyances religieuses	<ul style="list-style-type: none"> → Le prosélytisme est interdit. Chaque enfant dispose de la liberté de religion et de conviction. Elle doit être exercée suivant les principes et les valeurs du pays.
La gestion des fugues	<ul style="list-style-type: none"> → La « surveillance a pour objet de réduire les cas de récidive et de faciliter la réinsertion de l'enfant dans la société de manière à réduire au maximum ses risques de rechute »

Les modalités d'encadrement et d'accompagnement des enfants

<p>Les protocoles concernant la rééducation</p>	<p><i>Le protocole sur la discipline et les règles de vie dans le centre éducatif</i></p> <p>⇒ Il détaille les droits et les obligations auxquels chaque enfant et chaque éducateur doit être soumis ; il comporte le règlement intérieur qui fixe les conditions d'hébergement, les sorties et les visites des proches. Il pose les limites par rapport à ce qui est permis ou non. Les enfants doivent être traités avec dignité et humanité.</p> <p><i>Le protocole sur la protection et le suivi des enfants</i></p> <p>⇒ Il détaille le suivi médical, psychologique, physique, psychique, moral voire spirituel de chaque enfant placé selon ses besoins, son âge, son sexe, et en tenant compte de sa capacité, de son potentiel de résilience et de sa personnalité.</p> <p><i>Le protocole sur la sécurité à l'intérieur et autour du centre éducatif</i></p> <p>⇒ Il concerne la mission de garde et explicite les conditions de recrutement du personnel, les conditions d'accueil, les conditions d'accès, de sécurité, de visite des personnes extérieures, les membres de famille, etc.</p>
<p>Les protocoles concernant la mission de réinsertion sociale</p>	<p><i>Le protocole sur la formation civique et professionnelle</i></p> <p>⇒ Il jette les bases de la relation avec des structures extérieures pour la continuité des formations ou le suivi des activités qui l'exigent au terme du séjour au centre. Il détaille les ateliers de formation existant, les critères d'accès, la durée de la formation, les compétences, le niveau de qualification des formateurs et les modalités pratiques de la formation. Ce protocole concerne la mission de réinsertion sociale.</p> <p><i>Le protocole sur la préparation à la sortie</i></p> <p>⇒ La sortie de l'enfant du centre doit être préparée dès le début. C'est pourquoi, conformément à la durée de son séjour, un agenda spécifique de travail doit être établi dans le cadre de son projet de vie et mis à jour au fur et à mesure, suivant son évolution en tenant compte de sa date de sortie.</p> <p>⇒ Avant la fin de la formation ou du séjour de l'enfant ; le centre en collaboration avec les parents, la communauté et l'état doit penser à l'installation de l'enfant post formation. Ce qui réduirait les risques de récidive ou de rechute. Un plan de suivi sera élaboré pour garantir l'intégration socioprofessionnelle de l'enfant et ou du jeune.</p> <p><i>Le protocole sur l'ancrage du centre dans l'environnement social local</i></p> <p>⇒ Il concerne des partenariats avec des centres de santé ou de formation et autres de l'endroit où se trouve le centre, afin de permettre aux enfants placés de s'ouvrir au monde extérieur dans lequel ils vivront et travailleront à la sortie (e.g. rattrapage scolaire, accès aux soins de santé, etc.)</p>

<p>Les protocoles concernant le personnel</p>	<p>⇒ Assurer une <i>formation continue</i> aux travailleurs sociaux du centre, notamment en psychopédagogie, en santé physique et mentale, sur le respect de la dignité et des droits de l'enfant, les techniques d'identification des problématiques et d'approche des enfants, y compris à fort caractère ou ayant traversé un traumatisme profond, ou encore ayant développé en dehors de la famille ou dans la rue des mécanismes de survie dont ils auraient des difficultés à se départir ;</p> <p>⇒ Veiller à l'instauration d'un <i>ratio éducateurs/nombre d'enfants</i> garant du respect des droits tant des enfants que des éducateurs qui doivent être protégés des risques de <i>burn-out</i>. Ce ratio suppose que le centre est à taille humaine (effectif raisonnable) avec un nombre limité d'enfants pour un accompagnement de qualité.</p> <p>⇒ Veiller que le processus de recrutement du personnel du centre procède à la vérification des casiers judiciaires et des antécédents professionnels et personnels de chaque nouveau collaborateur</p> <p>⇒ Mettre en place un <i>espace de partage et de soutien pour le personnel</i>.</p>
<p>Les protocoles sur le fonctionnement du centre éducatif</p>	<p>⇒ Pour éviter la violence, la maltraitance et la négligence au sein du centre, mettre en place une <i>politique de protection des enfants</i> avec des mécanismes internes de recueil, de signalement des cas, de protection et de sanctions. Cette politique peut comporter ou cumuler:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un règlement intérieur renforcé ; ✓ Un code de conduite ; ✓ Une instance interne de révision périodique des protocoles pour les adapter ; ✓ Une inspection externe opérée par les services de l'Etat.



Les jeux et les activités culturelles et artistiques sont importants dans les centres

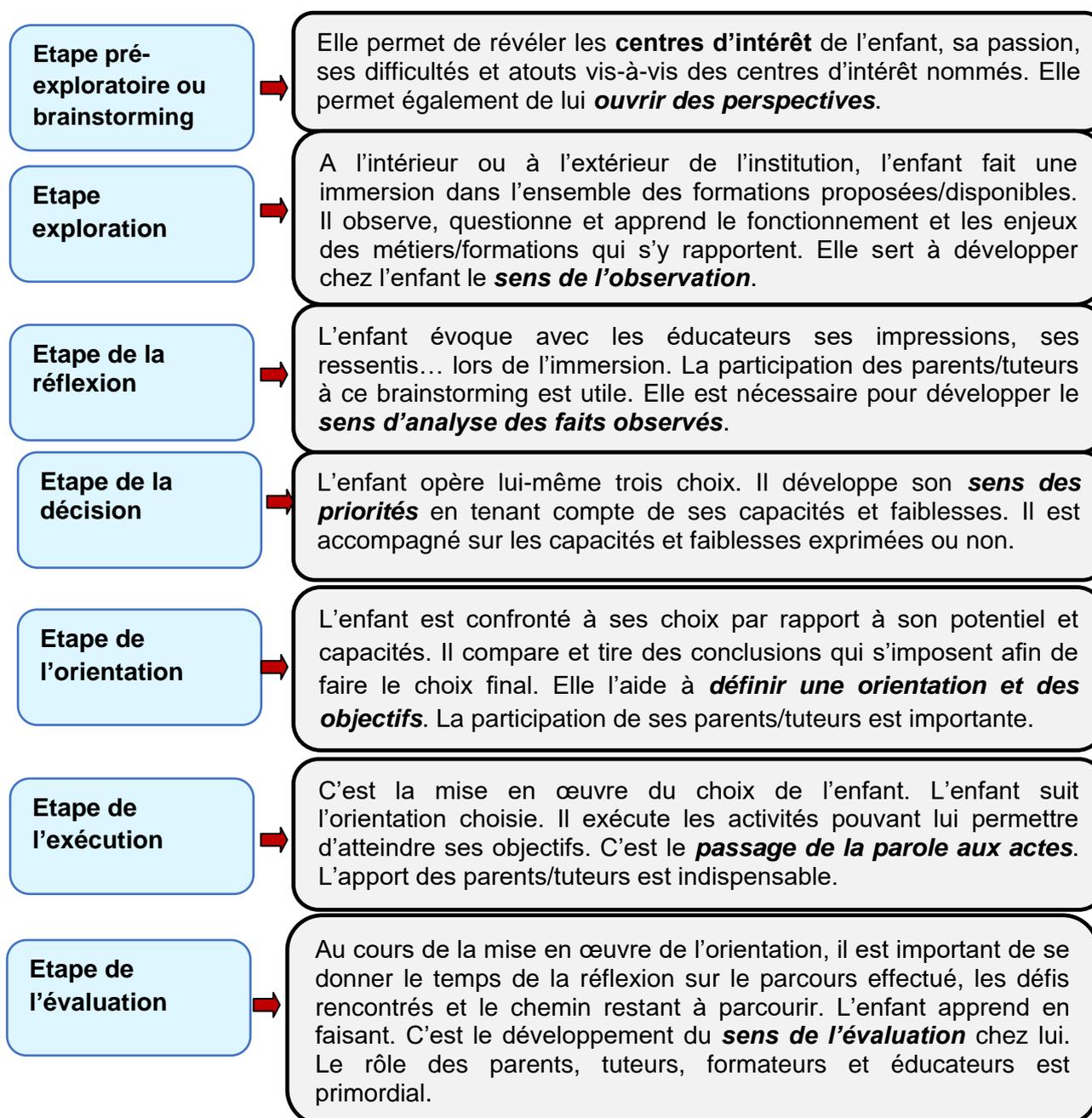
La préparation d'un projet de vie avec l'enfant en conflit avec la loi

Le projet de vie individualisé est l'instrument essentiel de resocialisation et de réinsertion de l'enfant. Sa préparation doit suivre des étapes qui permettent d'apporter des réponses à des questionnements.

1. Définition d'un projet de vie

Un **projet de vie**, c'est la direction ou l'orientation qu'une personne décide de donner à sa propre vie. En se basant sur son potentiel, ses capacités, ses ressources intrinsèques et ses valeurs, celui qui s'engage dans la mise en place d'un projet de vie entend mettre en œuvre une série de mesures, d'actions ou d'engagements dans le but de parvenir à ses objectifs, ses vœux, ses ambitions, et ses rêves. Suivant l'expérience du BNCE-Togo, un projet de vie n'est jamais figé ; il est dynamique. Il doit donc s'adapter, au besoin, pour atteindre les objectifs fixés.

2. Les tapes de la préparation d'un projet de vie



3. Questionnements et éléments de réponses lors des différentes étapes

Le jeune qui s'engage dans le processus de développement d'un projet de vie passe par des étapes de questionnements. Il est utile de lui faire découvrir par lui-même des éléments de réponse.



Que dois-je faire ?

faire un effort pour comprendre que mon projet de vie est personnel et dépend en grande partie de moi
Mes choix ne doivent pas être pour faire plaisir à d'autres personnes : parents, amis..., non plus être seulement guidés par mon seul orgueil, mon désir d'être vu et connu, ma recherche de célébrité, pour faire le « m'as-tu vu ? »
être conscient qu'il me sera difficile d'y arriver seul et avoir forcément besoin du temps , de l' appui/aide des autres et de moyens
être optimiste, positif, avoir confiance en moi, en mes capacités et agir pour m'en sortir le mieux possible face aux circonstances du moment. J'ai des ressources inépuisables en moi et à l'extérieur de moi pour y arriver
être attentivement à l'écoute de ceux qui m'accompagnent (éducateurs, professeurs, animateurs, etc.). assimiler les contenus des activités socioéducatives menées par les intervenants en ma faveur
mettre en pratique les acquis de ces activités socioéducatives.
prendre conscience de ma situation en tant qu'enfant en conflit avec la loi et faire des efforts pour me connaître
cultiver la maîtrise de soi, le respect de moi-même, le respect des autres et de leurs biens
définir des objectifs



Où

Depuis ma rétenion/garde à vue à l'unité de police ou de gendarmerie
Depuis mon placement en famille (à la maison)
Depuis mon centre de placement éducatif
Depuis mon lieu de détention provisoire
Depuis mon lieu de détention après jugement



A tout moment, au premier contact avec les intervenants, dès ma garde à vue, placé en famille, dans un centre, détenu provisoirement ou détenu après une décision du juge des enfants



Comment dois-je faire ?

réfléchir mais sans penser que je suis le seul responsable car j'ai besoin de l'aide des autres

réfléchir, faire des analyses pour faire la part des choses, comparer mes idées, mes motivations pour faire de meilleurs choix dans ma vie

réfléchir pour connaître les raisons réelles de mes choix

réfléchir, rechercher, collecter des informations, écouter des conseils

évaluer mes forces et faiblesses, mon potentiel, en fouillant dans mon for intérieur.

participer activement aux enseignements et autres activités réalisées à mon intention par mes parents et les tuteurs de résilience

faire des efforts pour corriger mes mauvaises habitudes et les conformer petit à petit à ce qui est enseigné

réfléchir par moi-même, examiner mes idées, mes comportements passés pour avoir une vue claire et juste de ce que je suis, identifier ce que je ne fais pas bien pour essayer de les corriger et ce que je fais bien pour les promouvoir et développer.

demander aux autres de me parler de moi, demander aussi le service de spécialistes (psychologue, médecin...).

faire des efforts pour ne pas réagir dans la précipitation, sans réflexion, sur le coup des émotions comme la colère, mais prendre du recul par rapport à mes sentiments, mes besoins, mes « pulsions ».

Respecter des règles sociales et adopter de bonnes conduites.

Tracer la direction dans laquelle je souhaite aller, me donner une sorte de boussole pour me guider.



Qui peut m'aider ?

Mon père, ma mère, mes frères et sœurs, les autres membres de ma famille (famille élargie)

Les intervenants sociaux et autres dispensateurs de service, les médecins, les psychologues, les juristes, mes enseignants, mon patron d'atelier, les membres de ma communauté

Mes camarades, mes ami-es, mes voisin-es, etc.



**Pourquoi dois-je
m'interroger et faire
une analyse critique ?**

En m'interrogeant, je me prépare et prends des dispositions sur le plan mental pour assumer mes responsabilités en tant que jeune.

Me poser des questions m'aide à bien faire le tri dans mes idées. Je ne m'agrippe pas qu'à mes idées, je ne rejette pas systématiquement celles des autres. Le tri dans mes idées permet des choix judicieux, faits en connaissance de cause.

Mes réflexions me positionnent véritablement au cœur de mon projet et des actions pour le mettre en œuvre.

Je développe mon sens de la critique et cela me permet dès le départ de savoir à quoi m'en tenir à partir des fruits de mes propres analyses.

Je fais ainsi l'analyse réelle de mes forces/faiblesses, mon potentiel et des menaces éventuelles en moi et autour de moi. Je me connais mieux sur le plan intellectuel, physiques... Je peux prendre de bonnes décisions avec le plus de chances de mieux les appliquer. Cela me donne aussi le courage d'aller jusqu'au bout.

J'ai besoin de connaissances pour pouvoir agir efficacement.

Mes connaissances me permettent de mieux valoriser mes compétences et d'utiliser à bon escient les résultats de mes analyses personnelles et ce que j'apprends de mes éducateurs...

Dans la vie, tout n'est jamais totalement bon ni totalement mauvais. Donc, je ne dois pas totalement me peindre en noir, me donner une mauvaise conscience car cela m'empêche d'évoluer normalement. Cela me permet de savoir ce que je peux faire et ce que je ne peux pas, savoir les aspects de ma vie sur lesquels je dois travailler pour l'épanouissement de ma personnalité.

M'interroger m'aide à me maîtriser et éviter des erreurs.

Les objectifs sont le point de départ d'une action efficace. Ils me permettent de comprendre pourquoi je fais mon projet et « ne pas naviguer à vue ».

Ils donnent une idée claire des actions à exécuter, une connaissance des tenants et aboutissants de mes choix.

Ils me permettent de prendre efficacement mes décisions. Ils m'aident à choisir les bons moyens et faire une bonne utilisation des ressources (argent, matériels, temps, hommes, etc.) pour les atteindre.

Ils me donnent des éléments pour contrôler l'efficacité et l'efficience de mes choix, de mes actions.

L'exécution du projet de vie

Une fois préparé, le projet de vie doit être réalisé. C'est une phase importante.

En tant que enfant/jeune ayant finalisé l'élaboration de mon projet de vie, son exécution exige les points d'attention suivants :

- Les **moyens** (humains, matériels, financiers, logistiques, etc.) de mise en œuvre (avec quoi et comment ?) ;
- Le partage des **responsabilités** (qui fait quoi ?) ;
- Le **calendrier de mise en œuvre** (chronogramme) (quand ?) ;
- Le **processus de mise en œuvre** proprement dite. (comment, commencer par quoi et finir par quoi ?)

Dans tous les cas, la **motivation** et la **détermination** restent les moteurs essentiels pour l'exécution efficace d'un projet de vie.

Pour moi, en tant qu'enfant concerné au premier chef, après la détermination des objectifs de mon projet de vie, doivent suivre les étapes suivantes.

1. La Détermination des moyens

Les moyens sont de plusieurs ordres : ils sont **humains, matériels, financiers, logistiques ou intellectuels**, etc.



Que dois-je faire ?

Etablir la liste des moyens nécessaires à la réalisation de mon projet de vie :

Moyens humains : Je suis la première ressource humaine. Ensuite, je dois identifier quelles autres personnes peuvent m'aider.

Moyens financiers : de combien d'argent j'ai besoin pour chaque activité par semaine, par mois, par année... ?

Moyens matériels :

Pour me coucher : dans quelle maison, dans quelle chambre, sur quoi ?, etc.

Pour manger : quoi manger ?, la pâte, le riz...,

Pour jouer : de quels matériels ai-je besoin ? : « Ludo », cartes, ballon

Pour aller à l'école ? Fournitures scolaires : sacs, cahiers, stylos,...

Pour apprendre un métier : tenues d'atelier ; matériels de base selon le métier choisi : la couture : le mètre, les ciseaux, le dé, les aiguilles,...

Moyens intellectuels : je dois apprendre à m'organiser, etc., à pédaler, à conduire une voiture, utiliser l'ordinateur, à parler en public, à diriger

Au final, en déterminant les moyens, je détermine aussi les personnes



Où

En milieu ouvert : en famille

En milieu fermé : le lieu de détention ou centre de placement institutionnel



Je commence à penser aux moyens dès le choix de mon projet de vie. D'ailleurs, les moyens sont un élément essentiel dans mon choix



Comment dois-je faire ?

Pour ce qui concerne :

Les moyens humains, je dois, de concert avec mes parents et les autres protagonistes du projet, cibler les personnes qui peuvent contribuer

- dans **ma famille** : mon père, ma mère, mes oncles, ...
- dans **ma communauté** : les voisins, le chef de la communauté, les notables, les bienfaiteurs
- et voir **ailleurs** : les acteurs de développement local où les trouver.

Si je les trouve, les contacter par moi-même ou à travers mes parents et les autres protagonistes. Le projet de vie doit leur être expliqué. Ils doivent être convaincus de la nécessité et de l'importance de leur participation à ce projet de même que leur adhésion obtenue pour ce faire.

Les moyens financiers : Evaluer l'argent nécessaire à la réalisation du projet, faire un « budget prévisionnel ».

Ensuite, évaluer mes propres revenus, (argent de poche, économies.), penser à faire des jobs si mon âge dépasse 15 ans.

Evaluer les capacités.

Les capacités financières de mon père et ma mère et autres doivent aussi être évaluées de même que des autres parents : oncles, tantes, cousins et cousines...et ONG.... tout en faisant attention pour éviter la stigmatisation

Les moyens matériels :

Après avoir fait l'inventaire du matériel nécessaire pour la réalisation de mon projet, les lieux où et les personnes chez qui ce matériel peut être recherché pour pouvoir y avoir accès. Ce matériel peut être simplement pris dans l'environnement, acheté, emprunté, fabriqué et réparé...

Les moyens intellectuels : faire l'inventaire des **besoins en formation**, et réfléchir aux moyens d'accès : m'inscrire à des centres de formation, acheter ou emprunter des livres, participer à des associations, pratiquer des jeux peuvent se faire par la participation à des associations, des exercices intellectuels.



Pourquoi faire ?

La détermination des moyens est nécessaire pour la meilleure mise en œuvre du projet de vie car sans moyens aucune action n'est possible. La disponibilité des moyens permet la réalisation efficace et efficiente du projet de vie.



Qui peut m'aider ?

Pour m'aider à déterminer les moyens de mise en œuvre : mes parents, services, bienfaiteurs, frères et sœurs, amis, camarades d'écoles, d'atelier, enseignants, patrons d'atelier...

2. Le partage des responsabilités ou des tâches

Elle répond à la question, "**qui fait quoi**". Cette question vaut aussi bien pour les projets de vie individuels que pour les projets collectifs.



Que
dois-je
faire ?

Un projet de vie est une entreprise individuelle ; mais il se réalise en interaction sous forme de partenariat/collaboration avec d'autres personnes/institutions.

L'objectif du partage des responsabilités est de permettre aux autres personnes de connaître leur apport/tâche au projet. C'est aussi de convaincre les autres à trouver leurs propres intérêts en vous aidant à le réaliser.

Travailler avec les autres m'impose des aménagements/des accommodements. Je dois, avant tout, assumer mes responsabilités : changer de comportement, participer à la réparation du préjudice, être respectueux, restaurer l'harmonie sociale.

Mes parents doivent subvenir à mes besoins de première nécessité, mes besoins affectifs et éducatifs. Les intervenants doivent faire le suivi de l'exécution du projet. Les enseignants doivent me donner des cours à l'école et les patrons d'atelier m'apprendre le métier choisi, etc.

Les tâches de l'intervenant sont :

Si je veux poursuivre mon cursus scolaire :

- M'aider de même que mes parents à retourner dans mon école habituelle ou à trouver une autre ;
- sensibiliser le responsable à m'accepter et me trouver un responsable chargé de mon suivi ;
- contribuer à mon intégration dans le système scolaire ;
- veiller à la mise à ma disposition par mes parents d'un minimum pour y aller ;
- m'aider à mieux m'organiser, gérer de manière efficiente mon temps et mes moyens ;
- sensibiliser mes parents à rencontrer périodiquement l'enseignant pour s'enquérir de mes performances et de ma conduite à l'école.

Si j'opte pour une formation professionnelle parce que je ne réussis pas à l'école :

Les tâches de l'intervenant sont :

- m'aider à entamer une formation professionnelle (m'orienter vers une formation professionnelle en fonction de mes aptitudes naturelles et des opportunités sur le marché de l'emploi, en tenant compte des capacités physiques, intellectuelles, des moyens matériels et financiers de la famille par rapport au financement de la formation ; ;
- m'aider, mes parents et moi, à contacter et sensibiliser le responsable de l'atelier en vue de mon acceptation ;
- partager avec le responsable de l'atelier, mes difficultés ;
- aider mes parents à faire mon suivi périodique dans l'atelier ;
- discuter avec le responsable de l'atelier des modalités de mon intégration (conditions d'entrée, règlement, frais, durée de la formation, outils à fournir, etc.) ;
- organiser ma réinsertion dans la formation retenue ;
- optimiser mes chances de réussite en amenant mon patron à bien m'encadrer et les parents à me trouver les outils nécessaires à mon apprentissage ;
- appuyer mon installation professionnelle par la mise à ma disposition du matériel pour exercer mon métier à la fin de ma formation ;
- ensemble avec le patron, m'initier à la gestion financière, du matériel et de la clientèle ;
- m'aider à constituer des économies grâce à l'épargne.



En milieu ouvert : famille
En milieu fermé : le lieu de détention ou de placement



Dès le début de l'élaboration du projet de vie, je dois commencer à imaginer les personnes dont j'ai besoin pour que mon projet de vie se réalise.

Après finalisation de mon projet de vie, je dois savoir précisément les personnes dont j'ai besoin et déterminer quels rôles ils vont jouer.

Au moment de la détermination des moyens.

Le partage des responsabilités permet à chacun de jouer convenablement son rôle, faire un contrôle de la mise en œuvre, de rassembler toutes les énergies, compétences et forces nécessaires à la réalisation du projet.

Je lui donne ainsi toutes les chances de succès, aucune n'étant laissée au hasard.



Evaluer mes propres capacités par rapport aux objectifs du projet

Evaluer mes propres forces et faiblesses, identifier les personnes qui peuvent combler mes faiblesses ou renforcer mes capacités.

Penser à la complémentarité des compétences des uns et des autres. La réalisation du projet ne peut pas reposer sur les autres et je dois réaliser la plus grande partie des activités prévues.

Je dois communiquer avec les personnes identifiées et leur dire clairement ce que j'attends d'elles pour la réalisation du projet.

Mes parents, frères et sœurs, camarades, amis, intervenants sociaux, dispensateurs de service, médecins, psychologues, juristes, divers spécialistes, enseignants, patron d'atelier, communauté



Qui sont les personnes qui peuvent nous aider à le faire ?

3. L'élaboration du chronogramme ou du calendrier

Le **chronogramme**, c'est le **calendrier des activités**, c'est le **tableau de bord** de la réalisation. Il donne la progression des activités dans le temps et dans l'espace. Avec ça, je sais quand une activité doit être réalisée ou et par qui et me permet de faire le suivi.



J'ai déjà déterminé les activités qui me permettront d'atteindre les résultats que je veux. Maintenant, je dois fixer des délais pour réaliser chaque activité.



Le chronogramme me permet de savoir si j'accuse du retard, si je suis trop lent ou si j'ai de l'avance, rapide voire trop rapide ou si je suis le rythme normal.

Cela me permet aussi de faire des ajustements au fur et à mesure. C'est en quelque sorte mon instrument/élément de mesure.



En **famille**, en lieu de **détention**, dans un **centre** etc.



Dès la **finalisation** du projet de



Par le **chronogramme**, je programme les activités. Je dois savoir quelle activité doit être réalisée avant l'autre. Je dois ainsi établir une **priorité**

Mon **père**, ma **mère**, mes **frères et sœurs**, les autres **membres de ma famille**, mes **camarades** et **amis**, les **intervenants sociaux** et autres **dispensateurs de services**, les **médecins**, les **psychologues**, les **juristes** et divers **spécialistes**, les **enseignants**, mon **patron d'atelier**, les **membres de ma communauté**



Qui peut m'aider ?



4. La mise en œuvre de mon projet de vie

Je dois être **motivé**. Fixer des objectifs, faire un plan d'action est une chose, parvenir à les mettre en œuvre en est une autre.

La **motivation** me permet de me surpasser, d'avoir du courage, de l'énergie pour avancer vers mes objectifs. Je dois commencer par les priorités en fonction des moyens/ressources disponibles.

La phase de mise en œuvre est le moment où je dois réaliser les actions effectivement prévues dans le projet.

Je dois veiller à l'acquisition/l'adoption de comportements acceptables, car la cohésion ou l'harmonie entre moi et mon milieu de vie (famille, quartier, école, atelier, club, etc.) est indispensable pour le bon déroulement des actions.

Mes parents doivent m'aider en satisfaisant à mes besoins, en m'encadrant, en me donnant des conseils, en m'encourageant ; les intervenants en suivant avec nous cette exécution et nous faire revenir sur le droit chemin quand nous dérapons, nous soutenir au moment des découragements, fatigues, difficultés et autres..., la communauté aussi peut jouer le même rôle que l'intervenant, les enseignants me donneront des cours..., les maîtres artisans m'apprendront le métier...

Je dois aussi bien gérer mon temps en tenant compte du chronogramme.



Dès que le projet de vie est finalisé, que je sois en famille, en centre de placement ou en détention



Dès que le projet est finalisé



Je dois rester motivé. Il peut arriver des moments difficiles où je peux me sentir moins bien. Je peux me sentir fatigué ou en baisse d'énergie. Tout peut sembler s'écrouler autour de moi. Je peux avoir la flemme. L'euphorie de départ peut diminuer. C'est en ces moments que je dois redoubler d'efforts. Je ne dois pas me laisser aller trop longtemps. Je peux même demander de l'aide auprès de mes proches, ou de mes éducateurs référents.

Je dois par exemple faire des efforts pour respecter les personnes et autres autorités, appliquer les règles sociales, me respecter et respecter les autres, leur intégrité physique et leurs biens.

Si je suis élève, je dois respecter le règlement de mon école ou du centre d'apprentissage, je dois apprendre mes leçons et vivre en harmonie avec l'ensemble des acteurs de l'établissement...

Si je suis apprenti, je dois respecter les règlements de l'atelier, être assidu au travail, respecter les clients...



Parce que la réalisation du projet de vie me demande des dispositions mentales, le sens de l'ordre, de l'organisation et de la gestion.

Le fait de faire ce qui est prévu me permet de redonner confiance à moi-même et aux autres.

Cela permet aussi de changer la perception que les gens ont de moi et mieux m'intégrer.

Le fait de réussir à l'école, à l'atelier dans l'exécution de mon projet me rend utile à moi-même et à la société

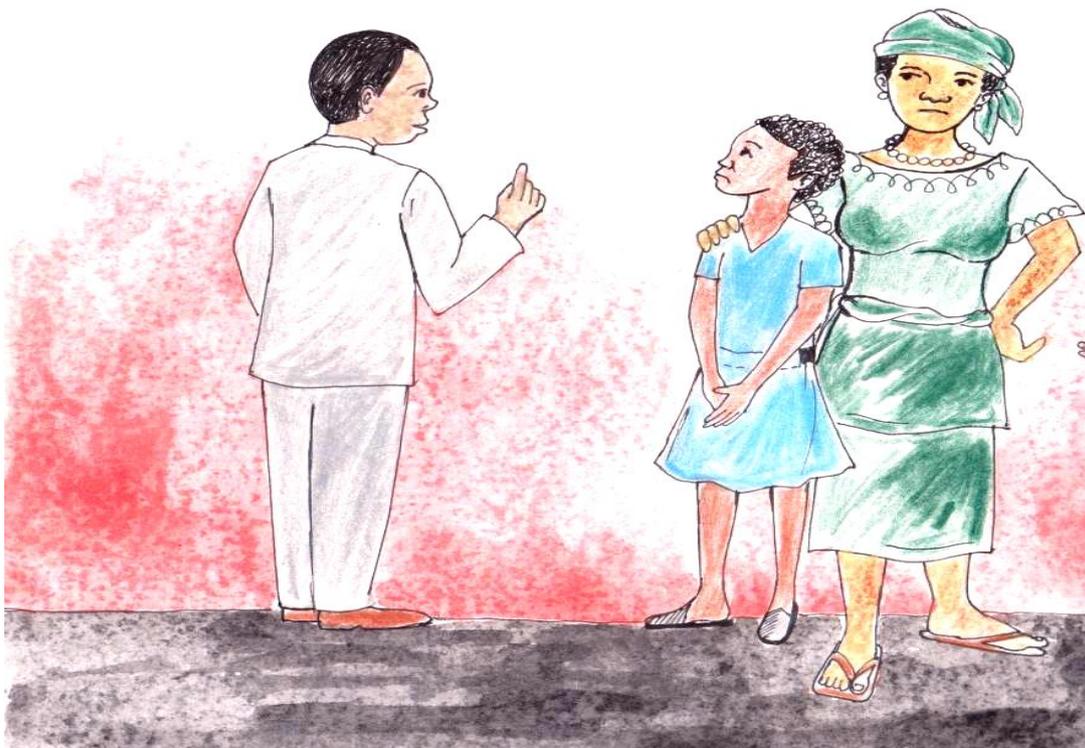


Qui peut m'aider ?

Mon père, ma mère, mes frères et sœurs, les autres membres de ma famille, mes camarades et amis, les intervenants sociaux et autres dispensateurs de service, les médecins, les psychologues, les juristes et divers spécialistes, les enseignants, mon patron d'atelier, les membres de ma communauté.



Formation des filles à différents métiers : la mode et les métiers du textile



Accompagner et soutenir l'enfant dans la préparation, l'exécution et l'évaluation de son projet

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du projet de vie de l'enfant

Le suivi-évaluation d'un projet de vie est l'œuvre conjuguée de plusieurs acteurs à commencer par l'enfant lui-même. La famille (père, mère, tantes, oncles, cousins, cousines, etc.), l'éducateur ou référent, les dispensateurs de services, le maître artisan formateur et d'autres personnes ou services impliqués dans la mise en œuvre du projet de vie doivent être mobilisés en tant que protagonistes. Les services de proximité de l'Etat doivent être également engagés.

Que doivent faire l'ensemble des protagonistes du projet de vie ?

Nous devons participer au suivi-évaluation du projet de vie de notre enfant avec lui et l'ensemble des personnes impliquées.

Le chronogramme sert d'outil pour le suivi. En tant que parents, j'accompagne mon enfant en comparant les résultats des activités aux objectifs définis initialement.

Le suivi ne se fait pas en une fois. Il est périodique. Ce sont des pauses périodiques, des moments de revoir ce qui a été fait et ce qui reste à faire. Il est un processus dynamique et non figé. Ces pauses permettent de mesurer qualitativement et quantitativement les éléments du projet et tirer les conséquences.

Même si, de l'élaboration à son exécution, le projet de vie demeure une affaire par excellence de l'enfant et sa famille, les **intervenants** jouent un rôle capital dans sa réussite. Le suivi porte non seulement sur le projet lui-même mais également sur le milieu familial de l'enfant. Dans cette optique, leurs responsabilités se déclinent en trois axes fondamentaux : la réintégration socio-familiale, la réinsertion scolaire et la réinsertion professionnelle de l'enfant/jeune. L'évaluation consistera à voir s'il a pu vérifier de façon effective les points suivants conformément à ces trois axes durant le processus de l'exécution.

Que doivent faire les intervenants ?

Axe de la réinsertion familiale/restauration de l'harmonie sociale

- visiter régulièrement l'enfant réinséré et vérifier la mise en œuvre du projet de vie ;
- vérifier si chacun (enfant, famille, école, maître d'atelier, etc.) assume pleinement ses responsabilités ;
- aider à trouver des solutions aux difficultés qui jalonnent l'exécution normale du projet ;
- surveiller, contrôler et aider l'enfant, sa famille et l'environnement social dans le processus de changement de comportement et amener les autres protagonistes à s'autocontrôler ;
- contribuer à la création d'un cadre de supervision approprié ;
- utiliser de manière responsable sa compétence et sa légitimité pour réorienter l'enfant, les parents ou les conseiller et leur faire des propositions pour les soutenir et les motiver, en cas de difficultés ;
- mobiliser les individus, groupes communautaires et instances publiques et/ou privées à participer comme collaborateurs, dispensateurs de services ou à servir de relais dans la prise en charge.

Que doivent faire les intervenants ?

L'axe de la réinsertion scolaire

- **visiter régulièrement ou amener les parents à visiter régulièrement le staff de l'école** pour l'évolution des choses
- **offrir le soutien nécessaire** pour maximiser les chances de réussite scolaire de l'enfant (matériel, financier, pédagogique, conseils...);
- **échanger régulièrement avec le responsable** chargé de l'encadrement de l'enfant/jeune à l'école ;
- **échanger régulièrement avec l'enfant** afin de relever les difficultés auxquelles il est confronté ;
- **amener l'enfant/jeune à faire des efforts nécessaires à son niveau pour pouvoir réussir ;**
- **renforcer les capacités des parents** à suivre le cursus scolaire de leur enfant/jeune.

Que doivent faire les parents ou intervenants ?

L'axe de la réinsertion professionnelle

- **échanger régulièrement avec le maître de l'atelier** pour suivre les progrès de l'enfant/jeune ;
- amener l'enfant/jeune à **faire des efforts** (en prenant en considération ses capacités (mentales, financières, ...) pour pouvoir réussir sa formation professionnelle ;
- assurer le cas échéant une **réorientation professionnelle** de l'enfant/jeune **s'il se révèle que le métier choisi n'est pas conforme à ses aptitudes, moyens et débouchés** ou si en chemin, l'enfant/jeune a perdu toute motivation à l'égard de son choix, ou encore si d'autres éléments imprévus ont émergé ;
- **aider l'enfant/jeune à s'installer dans la vie active.**

L'apport des services de proximité de l'Etat est déterminant pour consolider la mise en œuvre du projet. Il peut être multiforme :

- **Aide matérielle** : les services de l'Etat (e.g. municipalités) peuvent aider l'enfant à exécuter son projet avec une exigence de résultats au final. Elle peut être la mise à disposition d'un espace, d'une salle, d'un logement, d'un atelier, d'un conteneur pouvant servir de local d'atelier, etc.
- **Assistance fiscale** : l'exonération fiscale au moins pendant les 3 premières années et l'allègement fiscal les années suivantes sont indispensables pour lancer, maintenir et stabiliser l'activité de l'enfant.
- **Formation** : le perfectionnement des capacités de l'enfant pour augmenter la qualité des prestations est tout aussi indispensable. Il peut être la gestion d'entreprises, le réinvestissement du bénéfice, l'épargne, la fidélisation de la clientèle, la relation entreprises-clients, etc.

Que peut-on demander à l'Etat ?

Le suivi-évaluation peut se faire dans le milieu naturel de vie de l'enfant à domicile, sur le **site de la mise en œuvre de son projet**, à l'**école** dans un cadre quasi confidentiel ou dans l'**atelier/centre de formation** selon l'objectif et le résultat recherché et dans son intérêt supérieur.



Où dois se faire le suivi ?

Dès le début de la mise en œuvre du projet. Le suivi se poursuit tout au long de son exécution. Je fais le point avec mon enfant, je l'aide à tirer des leçons des échecs, des difficultés, des réussites aussi qui sont également sources d'apprentissages et d'expériences. Cela donne l'opportunité de l'aider à corriger ce qui a moins marché et renforcer ce qui marche bien, à faire des ajustements et réorientations.

Le suivi se poursuit jusqu'à la fin du projet où je réalise une évaluation avec mon enfant sur les résultats atteints ou non atteints.



Dois-je faire le suivi ?

Avec mon enfant lui-même :

J'aide mon enfant à confronter les objectifs, les étapes de la mise en œuvre, le calendrier d'exécution des activités, les personnes expertes et les protagonistes qui apportent leur contribution à la réalisation du projet. Je l'aide à comparer les résultats aux objectifs.

Je lui remonte le moral lorsqu'il traverse des moments de baisse d'énergie.

En tant que parents (père et ou mère) auprès des personnes qui nous accompagnent :

J'interviens auprès des personnes externes pour faire des rappels ou leur rappeler leur moment d'intervention et les motiver à aider mon enfant.

Je m'informe auprès des maitres artisans formateurs de l'évolution des activités, de l'assiduité de mon enfant, de son évolution comportementale et de ce que je peux faire pour le soutenir davantage.

Nous attirons à temps l'attention des personnes extérieures sur les difficultés qui jalonnent le parcours en vue de chercher ensemble et au moment opportun les solutions idoines.

Cela peut se faire par des entretiens individuels ou lors de réunions.



Comment les parents doivent faire le suivi ?

Quand je ne suis pas mon enfant, il peut être démotivé et ensuite décrocher. Il peut poursuivre les mauvaises fréquentations et aggraver sa situation. Je dois être présent pour lui pour l'encourager.

Le suivi peut être une attention affectueuse à son égard, ou un soutien psychologique, une écoute attentive. Il peut aussi être le fait de l'accompagner à pied ou le déposer en voiture à l'école ou dans son centre d'apprentissage. Le suivi peut être aussi le simple fait de lui demander comment ça se passe au quotidien.

Sans suivi, l'enfant peut ressentir de l'indifférence de la part de ses parents. Cela peut être une source de démotivation.



Pourquoi les parents doivent faire le suivi ?

L'enfant lui-même, ses éducateurs, ses professeurs, les maîtres artisans formateurs et toutes personnes qui interviennent de près ou de loin dans la mise en œuvre du projet.

Il peut s'agir des clients du centre où l'enfant apprend son métier, du gardien de l'école qu'il fréquente, du cuisinier de la cantine ou du restaurant où il mange, de son médecin, des autres élèves et apprentis.



Qui sont les personnes qui peuvent nous aider à le faire ?



Papa et maman discutent ensemble du projet de leur fille

**Je vérifie mes
connaissances** en répondant au
Quiz (questions-réponses)



Plusieurs réponses sont possibles pour chaque question.

Q1 : Fréquenter ses copains qui fument de la cigarette ou prennent de la drogue peut m'attirer des ennuis ?

Réponse A : Quand on aime ses copains, on les suit et on fait tout ce qu'ils font.

Réponse B : Je me sens bien avec mes potes donc je fais ce qu'ils me disent, même pour prendre la cigarette ou la drogue.

Réponse C : Les mauvaises fréquentations peuvent me conduire en prison et gâcher mon enfance ou ma jeunesse.

Conseil : Eviter la fréquentation des enfants ou des jeunes ou des adultes qui font des choses pas bien, qui fument, qui prennent de la drogue ou organisent des vols du bien d'autrui. Il faut absolument quitter les groupes ou les copains qui s'adonnent à tout cela.

Q2 : Commettre une infraction, c'est

Réponse A : quand je vole, j'abîme ou gâte le bien d'autrui, lorsque je détourne l'argent du club de sport, je commets une infraction.

Réponse B : quand je crie dans la cour de l'école à la récréation, je commets une infraction.

Réponse C : quand je chante sous la douche, je commets une infraction.

Eclairage : Une infraction, c'est soit une contravention, un délit ou un crime. C'est le fait de violer ou de ne pas respecter les règles ou lois d'une société ou d'un groupe.

Q3 : Je peux proposer à mes parents de jouer avec eux, aux jeux vidéos, jeux de cartes ou autres pour passer du temps ensemble à la maison ou qu'ils viennent me voir jouer au foot ou au volleyball le weekend?

Réponse A : C'est impoli, ce sont les parents plutôt qui doivent proposer de jouer avec les enfants et pas le contraire. En plus mes parents n'ont pas le temps.

Réponse B : Je pouvais le dire si mes parents étaient riches ; mais là ils ne sont pas riches.

Réponse C : Je n'arrive pas à me concentrer quand mes parents me voient jouer.

Conseil : C'est bien de jouer avec ses parents, qu'ils soient riches ou pauvres. C'est bien d'inviter vos parents pour vous soutenir lors des compétitions sportives ou manifestations culturelles auxquelles vous participez. Cela soude les liens familiaux.

Q4 : Lorsque j'ai besoin d'aide ou de parler à quelqu'un en dehors de mes parents, je peux me rendre dans des lieux d'écoutes ?

Réponse A : Oui, il existe des centres d'écoute et des maisons de justice qui sont au service des enfants, pour les écouter, les conseiller, et les orienter.

Réponse B : Oui, mais ils ne s'occupent pas des enfants mais uniquement des adultes.

Réponse C : Oui, mais ces lieux n'existent qu'à certains endroits.

Eclairage : Des centres d'écoutes et des Maisons de justice existent un peu partout au Togo. Ils sont à la disposition des enfants, des jeunes et des adultes. Nous vous donnons leurs numéros de téléphone.

Q5 : Lorsque je vole un mouton et qu'un policier m'emmène au Commissariat, je peux demander pardon au propriétaire du mouton.

Réponse A : Oui, mais j'irai en prison quand même.

Réponse B : Oui, mais le propriétaire l'a bien cherché. Il avait tué un mouton la dernière fois et a refusé de nous donner un peu de viande. Donc je ne lui demanderai pas de me pardonner.

Réponse C : Oui, je peux demander pardon par écrit, en chanson, m'engager à ne plus voler, devenir plus responsable et ainsi éviter d'aller devant le juge et risquer une condamnation en prison.

Eclairage : Lorsque l'infraction commise n'est pas un crime, je peux, dans le cadre de ce qu'on appelle une « médiation » demander pardon au propriétaire du bien volé. Je lui restitue le bien volé s'il n'est pas abîmé ; s'il est abîmé, je le répare à mes frais. Si j'ai déjà utilisé le bien, mes parents doivent payer le prix correspondant. Cette médiation m'évite d'aller devant le juge où je peux être condamné à une peine de prison. En contrepartie, en guise de sanction, je peux exécuter un travail d'intérêt général et je dois m'engager à changer de comportement.

Q6 : Avez-vous entendu dire que la justice des enfants est plus douce que celle des adultes et que les enfants ne sont jamais condamnés en prison ?

Réponse A : Les juges des enfants sont plus sévères. Ils condamnent des enfants à de la prison.

Réponse B : La justice des enfants est plus douce, mais les enfants peuvent être mis en prison s'ils commettent des délits ou des crimes graves.

Réponse C : La justice des enfants cherche aussi à responsabiliser l'enfant en lui donnant la chance de corriger son comportement, de s'assagir et de rentrer dans le droit chemin.

Eclairage : Les juges des enfants prononcent souvent des mesures socioéducatives à l'encontre des enfants. Ce n'est pas une faiblesse. Ces mesures alternatives à l'emprisonnement sont des opportunités que l'enfant doit saisir pour se reconstruire. Ces mesures visent à responsabiliser l'enfant et à inciter ses parents à plus de surveillance.

Q7 : Lorsque mes parents me poussent et m'encouragent à réussir à l'école ou à réussir ma formation, ils m'évitent le chemin de la délinquance.

Réponse A : Oui, ils sont dans leur rôle ; ils veulent que je devienne une personne responsable qui évite les mauvaises fréquentations.

Réponse B : Oui, c'est bien ça. Je suis les conseils des parents et je reste attentif.

Réponse C : Non, mes parents en font trop. Ils n'arrêtent pas d'être sur mon dos. Cela me fatigue car je ne suis plus un bébé.

Q8 : Lorsque je suis placé dans un foyer éducatif par le juge des enfants....

Réponse A : je dois suivre attentivement mon éducateur référent et poursuivre assidument l'ensemble des formations et services proposés.

Réponse B : je dois garder les liens avec les amis dans la rue qui continuent de fumer de la cigarette.

Réponse C : je dois recevoir la visite de mes parents et préparer ensemble avec eux mon projet de vie.

Q9 : Quand j'exécute un projet, mon projet de vie, je peux demander de l'aide. Qui pourrait m'aider ?

Réponse A : Mes parents, mon éducateur référent, mon formateur/formatrice.

Réponse B : Mes camarades de classe, mes potes, et mon meilleur ami.

Réponse C : Les services de l'Etat, le maire de ma commune ou ville.

Q10 : Un enfant ou une jeune victime de violences, y compris sexuelles, a droit à la justice. En quoi faisant ?

Réponse A : Les preuves de la violence sont indispensables pour accéder à la justice.

Réponse B : Je prends immédiatement des photos ou je fais les vidéos de traces de coups, blessures et autres.

Réponse C : Il faut signaler très rapidement à la police, demander l'assistance d'une ONG, et faire une analyse, une autopsie.





Accompagnement des enfants à risque ou en conflit avec la loi

Guide pratique
à l'usage des enfants

Avec l'appui de  **AFD**
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT